

# CONCEPT DE GESTION DES RESSOURCES



**Client**

**Référence**

**Auteur de projet**

**Auteurs**

**Date**

Commune de Walferdange

259004

+impakt Luxembourg s.à.r.l. part of Sweco

Capucine Lentze, Dr. Jeannot Schroeder

Août 2025

## Table des matières

|          |                                                                       |           |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b><i>Préambule</i></b> .....                                         | <b>1</b>  |
| <b>2</b> | <b><i>Contexte</i></b> .....                                          | <b>2</b>  |
| 2.1.     | Contexte politique national .....                                     | 2         |
| 2.2.     | Ambitions nationales .....                                            | 3         |
| 2.3.     | État des lieux national .....                                         | 8         |
| 2.4.     | Définitions .....                                                     | 9         |
| 2.5.     | Contexte et objectif du concept de ressources.....                    | 9         |
| 2.6.     | Acteurs et responsabilités.....                                       | 10        |
| <b>3</b> | <b><i>La commune de Walferdange : état des lieux</i></b> .....        | <b>11</b> |
| 3.1.     | Expansion territoriale de la commune et évolution démographique ..... | 11        |
| 3.2.     | Acteurs et infrastructures de gestion des ressources .....            | 11        |
| 3.3.     | Relevés des quantités de déchets.....                                 | 11        |
| 3.4.     | Règlement de taxes.....                                               | 12        |
| 3.5.     | Mesures de communication .....                                        | 12        |
| 3.6.     | Objectifs de la commune .....                                         | 13        |
| <b>4</b> | <b><i>Méthodologie</i></b> .....                                      | <b>14</b> |
| <b>5</b> | <b><i>Plan d'actions</i></b> .....                                    | <b>18</b> |
| 5.1.     | Infrastructures.....                                                  | 19        |
| 5.2.     | Taxes et subventions.....                                             | 35        |
| 5.3.     | Achats publics et construction .....                                  | 40        |
| 5.4.     | Initiatives locales.....                                              | 46        |
| 5.5.     | Sensibilisation .....                                                 | 54        |
| <b>6</b> | <b><i>Pistes d'actions clés</i></b> .....                             | <b>70</b> |
| <b>7</b> | <b><i>Conclusion</i></b> .....                                        | <b>74</b> |

## 1 Préambule

Actuellement, l'humanité consomme l'équivalent d'une terre et demie pour répondre à ses besoins, un chiffre qui pourrait tripler d'ici 2050 selon les prévisions de l'Organisation des Nations Unies (ONU) si la croissance mondiale continue sur sa lancée actuelle. Comme de nombreux pays, le Grand-Duché du Luxembourg dépasse largement sa capacité annuelle par rapport à sa consommation, contribuant à l'épuisement des ressources naturelles à un rythme alarmant. En effet, selon le fameux indicateur « Earth Overshoot Day », à l'heure actuelle, notre pays épuise toutes les ressources annuelles à sa disposition depuis 2022. En d'autres mots, si tous les habitants de la Terre vivaient comme les résidents luxembourgeois, il nous faudrait les ressources de huit planètes afin de subvenir à nos besoins. En outre, l'analyse sur les déchets résiduels au Grand-Duché de Luxembourg (Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, 2018/2019) conclut qu'aujourd'hui, il serait possible de valoriser 75 % des ressources du contenu de la poubelle grise, ce qui correspond à plus de 105 kg/personne/an.

Face à cette situation alarmante, il est impératif de repenser le modèle de consommation linéaire « Take-Make-Waste », et le Luxembourg se doit d'être un précurseur dans la transition vers une économie circulaire. Pour ce faire, l'ambition est d'abandonner le modèle linéaire et de ne pas nous contenter de la seule réduction de nos impacts négatifs au profit d'une approche circulaire avec la création d'impacts positifs pour notre planète dans laquelle chaque déchet devient une source valorisée. Ceci contribuera à l'instauration d'une dynamique positive favorisant la régénération de la planète, de l'humanité et de la nature.

Par conséquent, la philosophie sous-jacente adoptée par ce concept de gestion des ressources est celle de l'économie circulaire, incluant une approche holistique de la gestion des nutriments biologiques et technologiques, des flux énergétiques, des capacités régénératives de notre Terre ainsi que du bien-être humain.



## 2 Contexte

### 2.1. Contexte politique national

L'élaboration de la politique environnementale de l'Union Européenne a débuté par la gestion des déchets. Au cours des années 1970 et 1980, divers incidents et scandales concernant le traitement des déchets ont alerté les décideurs politiques sur les conséquences néfastes d'une gestion inadéquate des déchets, tant pour l'environnement que pour la santé humaine.

Au Luxembourg, les premières initiatives ont vu le jour au début des années 70, avec l'apparition des syndicats intercommunaux qui ont pour vocation de coopérer en matière d'élimination des déchets. Trois des quatre syndicats, SIDA, SIEC et SIGRE ont installé une décharge tandis que la dernière, SIDOR, a opté pour une installation d'incinération des déchets à Leudelange, toujours opérationnelle de nos jours. Au cours des années, les communes ont adhéré au fur et à mesure à ces syndicats de sorte que toutes les communes ont fait partie d'un de ces syndicats.

Au niveau du cadre réglementaire, la loi du 26 juin 1908, première loi traitant exclusivement les déchets, marque la première étape législative majeure pour encadrer l'élimination des déchets au Luxembourg, mettant fin à l'élimination incontrôlée et introduisant l'obligation d'une gestion appropriée des déchets. Cette loi poursuivait trois objectifs majeurs dont l'élimination des déchets d'une manière conforme à la protection de l'environnement, la mise en pratique d'une gestion globale des déchets qu'il s'agit de valoriser par l'utilisation des matières premières et de l'énergie qu'ils contiennent et l'interdiction ou la réduction de la diffusion de produits qu'on ne peut éliminer que d'une manière préjudiciable à l'environnement.

Dès la seconde moitié des années 1980, les actions en faveur d'une gestion plus respectueuse de l'environnement des déchets se sont intensifiées. C'est à cette période que l'on a vu apparaître les premières collectes sélectives, les centres de recyclage, les installations de compostage ainsi que la SuperDrecksKëscht, d'abord destinée aux particuliers puis élargie aux entreprises, les conseillers écologiques communaux et bien d'autres initiatives. Un concept national de gestion des déchets est élaboré en 1987, date marquant une étape importante vers une politique structurée à l'échelle du pays. Ce n'est qu'en 2000 qu'un premier plan de gestion des déchets a été adopté par le Conseil de gouvernement, appelé Plan général de gestion des déchets (PGGD) à l'époque. Enfin, la Commission européenne a mis en place un plan d'action en faveur de l'économie circulaire pour l'Union Européenne en 2015, connu sous le nom de « paquet économie circulaire » (PEC). Ce plan propose un ensemble de mesures concrètes visant à optimiser la gestion des ressources, en prenant en compte toutes les étapes du cycle de vie – ou d'utilité – des produits : depuis la phase de production (y compris la conception), en passant par une consommation plus responsable, jusqu'à la gestion des déchets et des matières premières secondaires.

Aujourd'hui, la gestion des déchets au Luxembourg est plus avancée au Luxembourg. Effectivement, un **Plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR)** au Luxembourg a été approuvée par le Conseil de gouvernement afin de réduire de manière substantielle les quantités de déchets



produits au niveau national. Ce plan intègre les principes de l'économie circulaire, en mettant l'accent sur la prévention, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets, conformément à la hiérarchie des déchets. De plus, la stratégie « **Null Offall Lëtzebuerg** » a été lancée en 2019 vise à réduire significativement la production de déchets au Luxembourg et à promouvoir une gestion plus responsable et durable des ressources, en s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire.

Néanmoins, ces résultats ne cachent pas les besoins de poursuivre les efforts. La gestion des déchets prend des dimensions de plus en plus importantes dans le développement durable et notamment dans sa contribution dans la lutte contre le changement climatique. Enfin, face à l'épuisement rapide des ressources naturelles, il devient essentiel de revoir notre mode de consommation et d'adopter une vision circulaire.

## 2.2. Ambitions nationales

### 2.2.1. La hiérarchie des déchets

La législation actuelle adopte le concept de la **hiérarchie des déchets** qui priorise et illustre la classification des étapes selon les mesures de gestion de déchets (Figure 1) telles que définies dans le PNGDR. Cette pyramide, également reprise dans la stratégie « **Null Offall Lëtzebuerg**<sup>1</sup>», met en avant 5 étapes fondamentales de la gestion des déchets : la prévention, la préparation en vue du réemploi, le recyclage, la valorisation (notamment énergétique) et enfin, l'élimination de déchets ultimes.



Figure 1 - La hiérarchie des déchets avec classification des étapes selon les actions de prévention, valorisation et élimination telles que définies dans le PNGDR.

<sup>1</sup> MECDD et +ImpaKT. Stratégie « **Null Offall Lëtzebuerg** » (2020). Disponible ici : <https://environnement.public.lu/fr/offall-ressourcen/null-offall-letzebuerg.html>.

Dans ce contexte, il est particulièrement important de différencier le concept de « réemploi » et le concept de « réutilisation ». Dans la stratégie « Null Offall Lëtzebuerg », le **réemploi** est défini comme « toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ». Dans ce cas de figure, le produit ou composant en question n'atteint jamais le statut de « déchet ». Ces opérations comprennent les dons de matériel, ventes entre particuliers et professionnels et toutes autres actions qui engendrent un transfert de propriété et de responsabilité mais dans l'intention de l'utiliser pour un usage identique à celui pour lequel un certain bien a été conçu. La **préparation en vue de la réutilisation** concerne « toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement ». Enfin, la **réutilisation** concerne les produits ou composants qui ont été délaissés sans intention de réemploi mais qui ont été réparés pour être réutilisés. Ces produits ou composants ont atteint le statut de « déchet » lors de leur cycle d'utilisation par le détenteur (Figure 2).

Le réemploi et la réutilisation se distinguent par l'intention du propriétaire original qui peut soit prolonger la vie d'un objet en tant que ressource, soit le traiter comme un déchet à éliminer. Ceci met en évidence un aspect essentiel : le passage d'un matériau ou d'un produit au statut de déchet ne dépend pas uniquement de ses propriétés physico-chimiques ou de sa fonctionnalité mais il est également influencé par la perception de valeur et d'utilité qu'en a le détenteur.



Figure 2 - Visualisation des notions de réemploi et de préparation en vue de la réutilisation, en relation avec l'usage des produits.



La prise de conscience de l'importance de la perception de valeur et de l'utilité des matériaux et produits révèle de nombreuses pistes qui soutiennent notre ambition pour atteindre une société « Zéro-Déchets » :

- **Changement de Mentalité** : Prendre conscience de la valeur intrinsèque des matériaux et produits. Passer d'une vision jetable à une approche durable et réfléchie.
- **Intégration des Cycles** :
  - *Cycle Biologique* : Dès la conception de nouveaux produits, considérer leur intégration dans les cycles naturels.
  - *Cycle Technologique* : Concevoir des objets durables, faciles à démonter et réparables. Penser à leur réutilisation et à leur recyclage.
- **Mutualisation et Partage** : Privilégier l'utilisation plutôt que la possession. Mettre en place des systèmes de partage de ressources et de produits de qualité.
- **Traçabilité et Récupération** : Collecter et partager des informations sur la composition des objets. Faciliter la récupération des produits, matériaux et nutriments en fin de vie.

Cette réflexion nous amène à reconnaître la nécessité d'abandonner la hiérarchie des déchets traditionnelle, qui ne correspond plus à notre vision moderne de gestion des ressources. Nous nous orientons désormais vers deux nouveaux symboles représentatifs : le diamant pour le cycle technologique et la feuille pour le cycle biologique.

### 2.2.2. La feuille de ressources du cycle biologique



Figure 3 - Triangle (ou feuille) des nutriments biologiques et bio-basés.

Dans le cadre de la stratégie « Null Offall Lëtzebuerg », la feuille de ressources du cycle biologique constitue un pilier fondamental incarnant une vision moderne de la hiérarchie des déchets en mettant l'accent sur la régénération et la valorisation des matériaux. Les matériaux et produits sont consommés et restitués de manière plus ou moins directe dans la biosphère. Ils serviront comme nutriments biologiques à la régénération des écosystèmes.

Les points essentiels de la feuille de ressources du cycle biologique sont :

- **la gestion en cascade** : Les matériaux et produits sont utilisés de manière séquentielle en privilégiant d'abord les usages à plus haute valeur ajoutée avant de les restituer à la biosphère pour leur régénération.
- **la récupération des nutriments** : Les matières organiques et les nutriments contenus dans les déchets récupérés pour nourrir les écosystèmes. Cette approche circulaire favorise la santé de la biosphère et la nôtre.

Comme la nature nous fournit « gratuitement » nourriture, matériaux et autres services écosystémiques (purification de l'eau et de l'air, ...), cette régénération est essentielle afin de garantir notre santé et la santé de l'environnement. En d'autres mots, en préservant ces cycles biologiques, nous préservons le bien-être humain et environnemental.

### 2.2.3. Le diamant des ressources du cycle technique

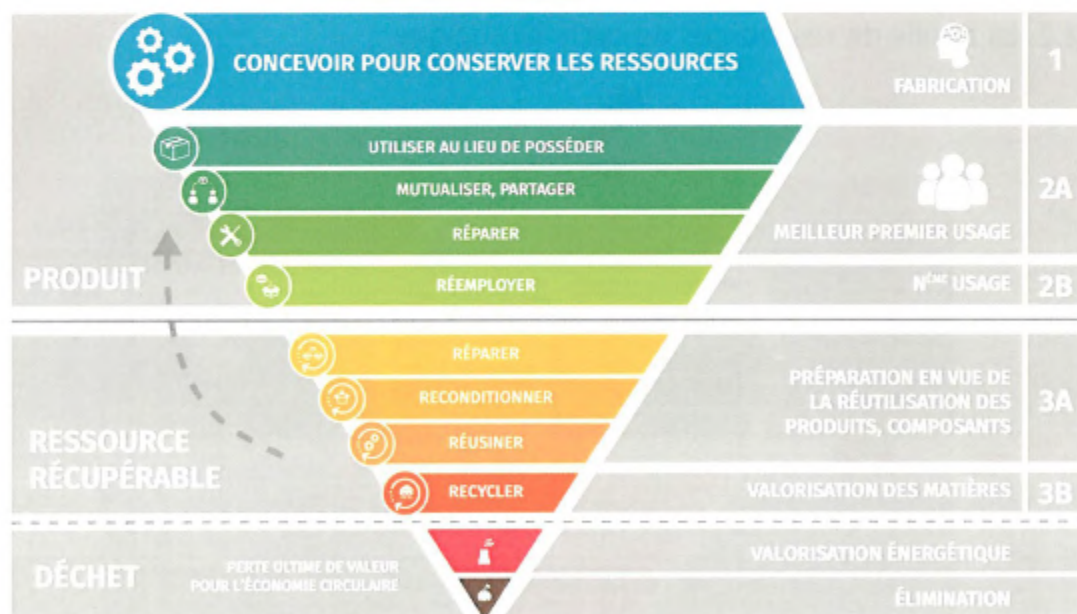


Figure 4 - Triangle des ressources pour les nutriments techniques.





Le diamant de ressources du cycle technologique représente une approche innovante et durable de la gestion des matériaux. Voici les aspects clés de cette vision :

- **Récupération des ressources** : Les matériaux en fin de cycle sont récupérés et réintégrés dans le flux de production ce qui minimise le gaspillage tout en maximisant l'utilisation des ressources.
- **Restitution responsable** : Les matériaux qui ne peuvent être récupérés sont retournés à la biosphère de manière à ne pas perturber les équilibres naturels, assurant ainsi une coexistence harmonieuse avec l'environnement.
- **Valorisation des ressources bio-basées** : Les matériaux bio-basés tels que le bois utilisé dans la construction sont valorisés pour leur capacité à s'intégrer naturellement dans le cycle technologique tout en soutenant la transition écologique.
- **Gestion durable des stocks** : En ralentissant les flux de consommation et en prolongeant la durée d'utilisation des objets, leur valeur intrinsèque (notamment l'énergie grise contenue qui est l'énergie utilisée lors de la production) est préservée et l'empreinte environnementale réduite.

La ligne pointillée représente le seuil critique au-delà duquel la valeur d'un matériau ne peut être récupérée, soulignant l'importance d'une gestion préventive et d'une conception orientée vers la durabilité.

#### 2.2.4. Notre approche

La maxime « *Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas* » invite à repenser notre rapport aux ressources et à leur gestion. Pour une commune, cela signifie dépasser la simple logique de traitement des déchets pour adopter une véritable stratégie de gestion durable des ressources. C'est dans cette perspective que s'inscrit la stratégie « Null Offall Lëtzebuerg » qui propose une approche globale articulée autour de quatre thématiques complémentaires exposées dans le Tableau 1.

Tableau 1 - Synthèse des quatre piliers de la stratégie « Null Offall Lëtzebuerg ».

|   | Thématique                                                                                                                                           | Objectifs spécifiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Eise Buedem, eis Bëscher an eis Gewässer besser schützen an notzen (Protection et utilisation optimale de notre sol, nos forêts et nos plans d'eaux) | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Viser le « zero littering » pour préserver la propreté des espaces publics et naturels</li> <li>▪ Maximiser la valorisation de nos aliments</li> <li>▪ Récupérer les nutriments dans les biodéchets pour une utilisation ultérieure</li> </ul>                                               |
| 2 | Eis Saache besser notzen (Optimisation de l'usage de nos biens et outils)                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concevoir pour une utilisation durable et efficace</li> <li>▪ Promouvoir une culture de réparation et de réemploi</li> <li>▪ Transformer les centres de recyclage en centres de ressources (CRES)</li> </ul>                                                                                 |
| 3 | Eis Produkter sënnavoll apaken (Emballages judicieux de nos produits)                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emballer de manière à conserver les ressources</li> <li>▪ Promouvoir les emballages réutilisables et une distribution en vrac</li> <li>▪ Assurer un recyclage de haute qualité</li> </ul>                                                                                                    |
| 4 | Eis Gebaier richteg op- an ofbauen (Construction et déconstruction appropriées de nos bâtiments)                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concevoir les bâtiments comme des dépôts de matériaux</li> <li>▪ Promouvoir des modes de construction qui évitent les excavations inutiles</li> <li>▪ Prolonger le cycle d'utilité des bâtiments</li> <li>▪ Créer des marchés pour les produits et matériaux de la déconstruction</li> </ul> |

## 2.3. État des lieux national

L'analyse des déchets résiduels<sup>2</sup> est réalisée régulièrement par l'Administration de l'environnement (AEV), un service rattaché au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, en collaboration avec le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST). L'analyse de 2018/19 montre que la production nationale des ordures ménagères est d'environ 194 kg par habitant par an. Cette même analyse a été effectuée en 2021/22 et indique une production nationale des ordures ménagères d'environ 163 kg par habitant par an. En tenant compte du nombre croissant de la population au Luxembourg, il est constatable que la réduction des déchets par habitant reste un défi. En outre, ces analyses démontrent qu'il est possible de valoriser 75% des ressources du contenu d'une poubelle grise, c'est-à-dire que 75% des déchets incinérés sont une ressource facilement réutilisable. Ceci correspond à plus de 105 kg par habitant par an. Effectivement, un élément important ressort de cette analyse : les déchets organiques représentent la fraction la plus importante en poids dans notre poubelle grise. Une constatation préoccupante est qu'en moyenne 2 kg par personne de déchets problématiques se trouvent encore dans nos poubelles par an. Il est primordial de sortir ces déchets problématiques de la poubelle grise pour les acheminer vers la « SuperDrecksKëscht ».

<sup>2</sup> Analyses de déchets effectuées en 2018/19 et 2021/22, disponible sur <https://environnement.public.lu>.





Une autre étude sur le taux de recyclage national effectuée en 2022<sup>3</sup> montre que les emballages en plastique ont été recyclés à hauteur de 50,29%, le papier et carton à 69%, le verre à 66% et les cartons à boissons à 70,45%. En ce qui concerne les déchets municipaux, le taux de recyclage se situe à 54,5% tandis que celui des déchets d'emballages est à 63,7%.

## 2.4. Définitions

- Un **déchet** est toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.
- Les **déchets ménagers** sont les déchets produits par un ménage dans son quotidien normal et qui ne sont pas recyclés. Incluent des déchets organiques, recyclables et résiduels.
- Les **déchets résiduels** sont les déchets mélangés collectés dans le cadre de la collecte publique des déchets via les « poubelles noires ». Ceux-ci finissent à la décharge de Flaxweiler ou sont incinérés au SIDOR.

## 2.5. Contexte et objectif du concept de ressources

Un **concept de ressources** est une démarche stratégique visant à gérer, optimiser et valoriser les différents types de ressources disponibles sur un territoire donné. Il s'agit d'identifier ces ressources, d'en comprendre les usages et besoins associés et de mettre en place des actions pour les utiliser de manière durable, efficace et circulaire. Ceci réduit ainsi le gaspillage et favorise le réemploi, la réparation et le recyclage. L'objectif est de mieux maîtriser les flux de matières et d'énergie, limiter l'impact environnemental et promouvoir une économie circulaire plus résiliente et durable. Ainsi, il y a une prise de conscience de la notion de « ressources » plutôt que de « déchets » et une sensibilisation à la valorisation de ces ressources au sein d'une économie.

Dans le cadre de ce concept de ressources, il est essentiel de s'approprier de la philosophie « *Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas* » afin que la commune ne se contente plus de gérer uniquement les déchets en bout de chaîne. Elle devient plutôt un véritable gestionnaire de ressources, capable de transformer chaque étape du cycle de vie des produits, aliments, emballages et bâtiments en opportunité pour préserver l'environnement et renforcer sa stratégie de l'économie circulaire. Intégrer des pratiques plus responsables et circulaires est un choix de la commune afin de devenir plus résiliente, innovante et exemplaire dans la gestion des ressources.

---

<sup>3</sup> Étude sur le taux de recyclage national effectuée par Valorlux, disponible ici : <https://www.valorlux.lu>.

Pour les communes, adopter un concept de ressources signifie à répondre aux exigences nationales et européennes en matière de gestion durable des déchets, préserver l'environnement d son territoire, optimiser la gestion des ressources et préparer le territoire aux futures défis liés à la raréfaction des ressources et au changement climatique. Ce concept permet de fixer des objectifs clairs accompagné de mesures concrètes que la commune peut d'ores et déjà mettre en œuvre selon ses besoins et moyens.

Le concept de ressources s'inscrit dans le cadre de l'engagement Pacte Climat 2.0 de la commune ainsi que du Leitbild 2030, avec pour objectif de définir une stratégie d'économie circulaire à l'horizon 2030. Dans la suite, nous nous appuyons sur le Plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR), la stratégie « Null Offall Lëtzebuerg » ainsi que sur le récent ensemble législatif intitulé « Offall a Ressourcepak » voté en 2022.

## 2.6. Acteurs et responsabilités

La commune assume sa responsabilité de bien mettre en œuvre ce concept de gestion des ressources au niveau communal et/ou régional, ce qui implique les étapes préparatoires et fondamentales suivantes :

- la répartition des responsabilités par activité ;
- le suivi des indicateurs en vue de l'atteinte des objectifs cibles ;
- la détermination des chiffres clés pertinents ;
- l'intégration des principes et des thèmes pertinents de gestion des ressources dans les réglementations contraignantes ; et
- la sensibilisation des acteurs locaux et de la commune.



### 3 La commune de Walferdange : état des lieux

#### 3.1. Expansion territoriale de la commune et évolution démographique

La commune de Walferdange s'étend sur une aire de 7,06 km<sup>2</sup> comptant près de 9.000 habitants en 2025. Au cours des trois dernières années, la population n'a connu qu'une légère augmentation, variant entre 8700 et 8950 habitants. En revanche, en ce qui concerne les ménages, il y a 2,5 plus de résidences en 2025 qu'en 2022 contrairement au nombre de maisons qui a augmenté de quelques centaines de maisons uniquement. Effectivement, en 2022 on comptait 1532 maisons contre 181 résidences tandis qu'en 2025, il y a 1734 maisons contre 459 résidences. La commune de Walferdange se voit donc de devoir adapter son concept de ressources afin de garantir une réduction du nombre de déchets notamment au vu du nombre croissant de la population.

#### 3.2. Acteurs et infrastructures de gestion des ressources

Le syndicat responsable de la commune de Walferdange est le **SIDOR** (Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Déchets), un des trois grands syndicats intercommunaux au Luxembourg. Ses missions sont de réduire les déchets par la promotion du tri sélectif, le recyclage et le traitement des déchets, les infrastructures de traitement, l'incinération des déchets et la sensibilisation du public. L'entreprise de collecte des déchets de la commune de Walferdange est Lamesch, aujourd'hui connu sous le nom de PreZero Lamesch, une entreprise spécialisée dans la gestion des déchets et les services environnementaux. Cette entreprise est responsable de la collecte et du traitement des déchets ainsi que de l'assainissement et du nettoyage industriel.

Au niveau communal et syndical, la responsabilité est conjointe afin d'assurer la prise en charge de la gestion des déchets des ménages, des copropriétés et d'autres établissements (commerces, collectivités, structures d'accueil etc. si les caractéristiques et les volumes des déchets sont similaires à ceux des ménages), de mettre en place une méthode de tarification adéquate pour la gestion des déchets en appliquant le principe pollueur-payeur, de garantir la disponibilité et de l'accessibilité des centres de ressources (anciennement parcs à conteneurs/centres de recyclage) et autres infrastructures relatives et de garantir une prévention par la promotion de bonnes pratiques de tri et de prévention des déchets.

Notons que le centre de recyclage actuel de Walferdange est en cours de transformation en centre de ressources. Cette étape fait partie intégrante de ce concept de ressources de la commune.

#### 3.3. Relevés des quantités de déchets

Le relevé effectué par la commune de Walferdange indique que la quantité de déchets totaux, c'est-à-dire toutes fractions confondues, équivalaient à **1.815.675 kg en 2022**, représentant environ

**208 kg/pers/an.** Une analyse de **juillet 2024 à mars 2025**, probablement plus précise grâce aux puces électroniques installées sur les poubelles, a révélé un total de **1.514.292 kg**, représentant environ **170 kg/pers/an**. Ceci signifie une réduction de 16,6% des déchets totaux par personne et par an entre 2022 et 2025 sur le territoire de la commune de Walferdange.

Concernant les fractions, les déchets ménagers analysés entre 2024 et 2025 sont constitués de 51% déchets résiduels, 29% déchets organiques, 10% verre et 10% papier.

### 3.4. Règlement de taxes

La taxation actuelle de la commune Walferdange indique qu'uniquement les poubelles grises sont payables en fonction du volume demandé, présupant la gratuité des autres poubelles. Voici un aperçu du règlement de taxes actuel concernant l'évacuation des ordures ménagères et des déchets encombrants :

|                                                                                                        |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Poubelle 60L (par mois)                                                                                | 13,68 € |
| Poubelle 80L (par mois)                                                                                | 18,25 € |
| Poubelle 120L (par mois)                                                                               | 27,37 € |
| Poubelle 240L (par mois)                                                                               | 54,74 € |
| Container 660L (par vidange)                                                                           | 53,06 € |
| Container 770L (par vidange)                                                                           | 40,77 € |
| Container 1.110L (par vidange)                                                                         | 57,87 € |
| Sac en plastique jaune (par pièce)                                                                     | 2,50 €  |
| Recyclage des réfrigérateurs, congélateurs et installations climatiques : frais d'enlèvement par heure | 57,00 € |

### 3.5. Mesures de communication

Les mesures de communication actuelles de la commune de Walferdange en matière de gestion des déchets se résument à

- un livret d'information sur les déchets disponible en ligne,
- un article de la SDK dans le « Walfer Buet » et
- des ateliers de la SDK dans les écoles.



### 3.6. Objectifs de la commune

Ce concept de ressources définit des objectifs clairs que la commune ambitionne de réaliser. Les objectifs de la commune de Walferdange en matière de déchets sont multiples :

1. passage à un système de taxation basé sur la mesure du poids de déchets produits,
2. réduction à environ 120 kg/pers/an de déchets ménagers résiduels (-30%),
3. atteinte d'un taux de recyclage se situant au moins à 65% (moyenne nationale),
4. exécution de minimum 20 actions par an,
5. réduction des déchets à la source en promouvant les achats responsables et
6. actualisation du règlement sur les bâtisses, notamment afin d'encourager les rénovations, d'intégrer la gestion des ressources de manière circulaire et d'inclure une réflexion sur les constructions futures.



## 4 Méthodologie

Le **plan d'actions pratique** constitue le fruit de ce concept de ressources. Il fournit une feuille de route détaillée pour l'exécution du concept, décrivant les actions concrètes avec leurs étapes spécifiques assorties d'objectifs mesurables. Il facilite aussi l'intégration du concept dans les outils de gestion municipaux existants ce qui permet une transition fluide et concrète vers des pratiques plus durables. Il est crucial que l'engagement envers une économie circulaire se traduit par un impact réel et bénéfique sur la communauté et l'environnement d'où le fait d'intégrer des indicateurs mesurables.

Afin d'élaborer un plan d'actions pertinent et adapté aux besoins réels, plusieurs étapes ont été menées afin de collecter les données nécessaires. Des visites sur le site du parc de recyclage actuellement en activité ont été effectuées, permettant d'observer le fonctionnement sur le terrain, d'identifier les éventuelles contraintes logistiques et de mieux comprendre les habitudes des usagers. Ces visites ont été complétées par des échanges avec le personnel, dont les retours d'expérience ont permis de recueillir des informations précieuses sur les pratiques quotidiennes, les flux de déchets, ainsi que les difficultés rencontrées. Un relevé de la fréquentation du site a également été réalisé pour estimer les pics d'affluence et adapter les propositions en conséquence.

Par ailleurs, la commune a mis à disposition un ensemble de données quantitatives utiles à l'analyse : volumes de déchets collectés par catégorie, nombre de poubelles en circulation, ainsi que des informations démographiques telles que le nombre de ménages et d'habitants. Ces données ont constitué une base solide pour orienter les recommandations formulées dans le plan d'actions.

Les actions proposées dans le cadre du plan d'actions peuvent être regroupées en deux grandes catégories. D'une part, on retrouve les actions liées à des projets ponctuels, c'est-à-dire des interventions ciblées, réalisées une seule fois ou sur une période déterminée, visant à répondre à un besoin spécifique ou à initier un changement concret (par exemple, l'aménagement d'une nouvelle infrastructure ou l'organisation d'un événement unique). D'autre part, le plan comprend des actions récurrentes, sous forme de campagnes de sensibilisation, d'initiatives éducatives ou de dispositifs pouvant être renouvelés régulièrement. Ces actions visent à inscrire les bonnes pratiques dans la durée, à renforcer progressivement l'implication des habitants et à favoriser un changement de comportement durable au sein de la population.

Une **action concernant des projets ponctuels** peut être évaluée selon l'échelle suivante :

À planifier

En cours

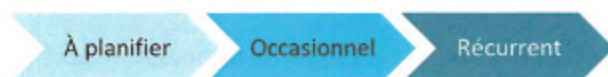
En place

- **planifié** : décrit une action de projet qui n'est pas planifiée et qui n'a pas commencé mais qui pourrait être éventuellement planifiée
- **en cours** : décrit une action de projet qui est partiellement mise en place mais qui n'est pas encore finalisée
- **en place** : décrit une action de projet qui a déjà été mise en place en date du 1er juin 2025 tout en nécessitant un suivi continu afin de garantir son exécution efficace.





Une action concernant des campagnes ou initiatives qui peuvent être effectuées plusieurs fois peut être évaluée selon l'échelle suivante :



- **à planifier** : décrit une action de sensibilisation qui n'a pas encore été réalisée mais qui pourrait être éventuellement planifiée
- **occasionnel** : décrit une action de sensibilisation qui a été réalisée plus d'une seule fois mais sans régularité continue
- **récurent** : décrit une action de sensibilisation qui a déjà été mise en place à l'heure actuelle de manière récurrente tout en nécessitant un suivi continu afin de garantir son exécution efficace.

Dans la démarche ambitieuse de gestion durable des ressources, la commune vise à intégrer les quatre piliers de la stratégie « Null Offall Lëtzebuerg » en mesures concrètes et applicables, structurées autour de cinq champs d'action complémentaires pour garantir un impact réel et durable :

1. **Infrastructures**
2. **Taxes et subventions (leviers financiers)**
3. **Achats publics et construction**
4. **Initiatives locales**
5. **Sensibilisation.**

En outre, la stratégie « Null Offall Lëtzebuerg » ne se limite pas à la réduction des déchets, elle s'inscrit dans une logique plus large de valorisation, d'économie circulaire et d'optimisation des flux de ressources à chaque étape de leur cycle de vie. En ce sens, elle encourage un changement systémique dans la manière dont les ressources sont extraites, transformées, consommées puis réintégrées dans l'économie.

En articulant les actions autour de ces cinq champs, la commune s'assure que la gestion des ressources ne reste pas une simple déclaration d'intention mais qu'elle devienne une réalité concrète à tous les niveaux. Ce concept permet d'impliquer l'ensemble des acteurs locaux et de créer une dynamique collective vers un territoire plus résilient et durable en produisant moins de déchets.

Les actions identifiées dans la suite permettent de mettre en œuvre, de manière opérationnelle, les principes fondamentaux de la stratégie « Null Offall Lëtzebuerg » : prévenir la production de déchets, prolonger la durée de vie des ressources, encourager la réparation, le réemploi et le recyclage, et renforcer les circuits courts. Chaque catégorie d'action contribue ainsi à créer un environnement favorable à la transition vers une économie circulaire où les ressources sont utilisées de manière plus efficiente, tout en mobilisant tous les acteurs concernés.



Ainsi, les actions concrètes sont divisées en **cinq catégories** distinctes :

1. celles liées aux **infrastructures**, sous le contrôle direct de la commune ;
2. celles portant sur les **taxes et subventions**, également du ressort direct de la commune ;
3. celles concernant les **achats publics** et la **construction**, pour lesquels la commune dispose aussi d'un contrôle direct ;
4. les actions concernant les **initiatives** que la commune peut fortement encourager en collaboration avec des acteurs externes, et
5. les actions de **sensibilisation** où le contrôle de la commune est plus limité mais où elle peut jouer un rôle actif de conseil et d'encouragement.

Ce classement permet de distinguer les différents niveaux d'implication de la commune dans la mise en œuvre des actions. Certaines relèvent directement de sa compétence, comme les infrastructures, les finances publiques ou les marchés, tandis que d'autres dépendent davantage de la collaboration avec des acteurs externes ou reposent sur des efforts de sensibilisation. Cette typologie facilite ainsi l'identification des leviers d'action concrets dont dispose la commune pour atteindre ses objectifs.

Cette stratégie repose sur l'idée que la gestion durable des ressources ne peut se limiter à la fin du cycle de vie des produits, mais doit intervenir à chaque étape (Figure 5) :

- production,
- consommation, et
- gestion des déchets.

Les actions mobilisent **trois grands types d'acteurs**, chacun étant impliqué à différents niveaux du cycle :

1. l'**administration communale** qui agit en tant qu'acteur central via ses compétences directes (infrastructures, finances, marchés publics) et son rôle d'animateur territorial ;
2. les **acteurs socio-économiques locaux** (entreprises, associations, etc.) avec lesquels elle peut co-construire et encourager des initiatives innovantes en matière de prévention, de réemploi ou de valorisation ;
3. les **citoyens** qui sont sensibilisés et accompagnés pour adopter des pratiques plus responsables et durables.



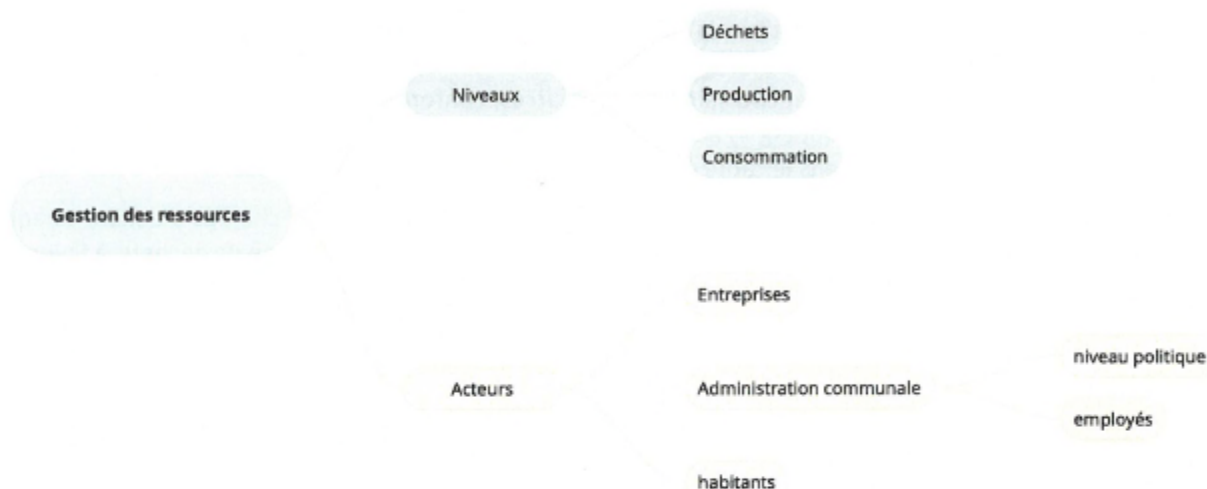


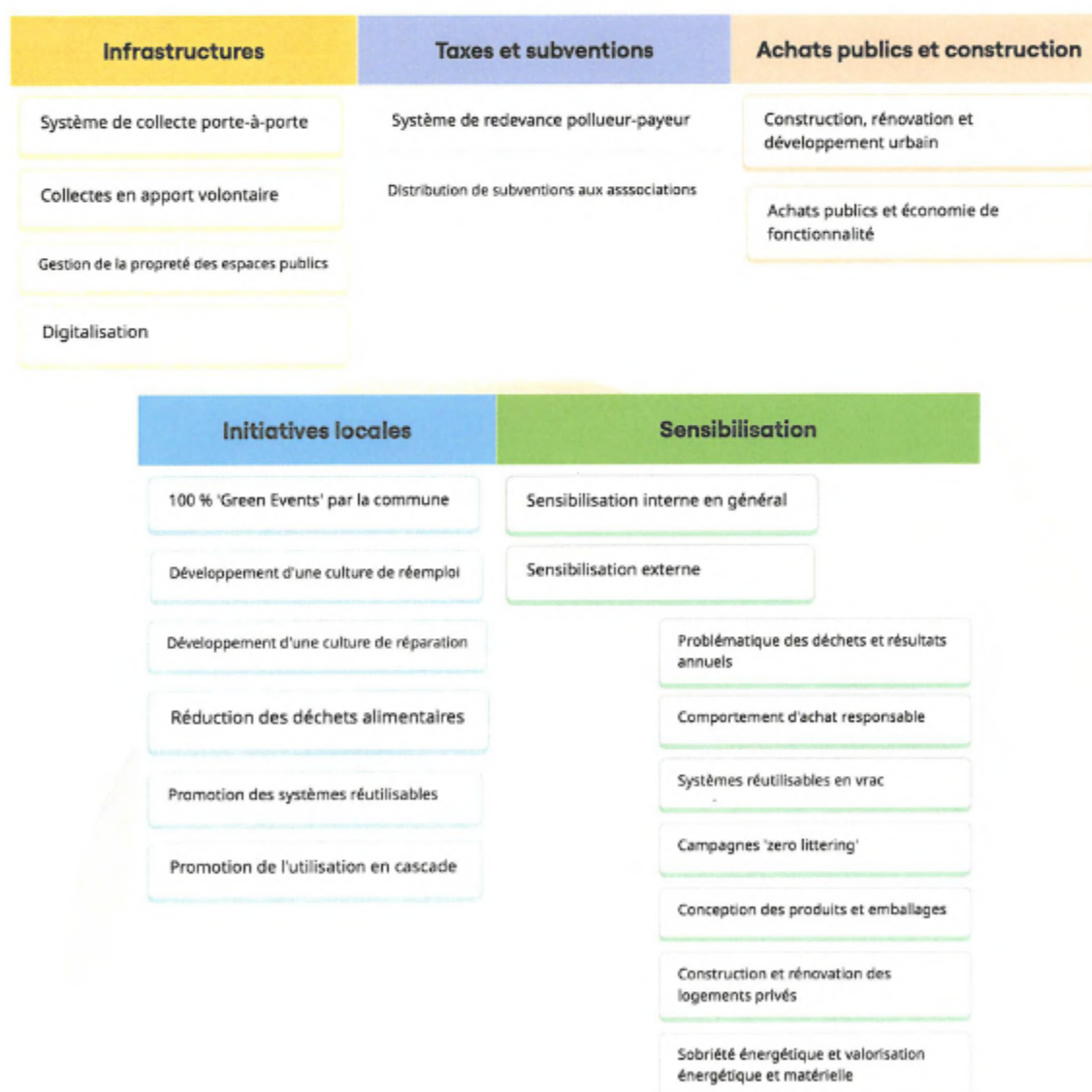
Figure 5 - Actions à 3 niveaux pour 3 acteurs.

Ce triple niveau d'intervention permet de déployer une stratégie cohérente et inclusive, où chaque acteur contribue, à son échelle, à la réduction des déchets et à une gestion plus raisonnée des ressources.

## 5 Plan d'actions

Le présent plan d'actions constitue la déclinaison opérationnelle du concept de ressources de la commune de Walferdange. Il traduit de manière concrète la volonté communale de mettre en œuvre une gestion durable, efficace et circulaire des ressources, conformément aux principes de la stratégie nationale « Null Offall Lëtzebuerg », au Plan national de gestion des déchets et des ressources, ainsi qu'aux engagements pris dans le cadre du Pacte Climat 2.0 et du Leitbild 2030.

Ce plan vise à structurer les interventions de la commune autour de cinq champs d'action. Chaque regroupe un ensemble de mesures concrètes destinées à prévenir la production de déchets, à favoriser le tri, la réparation, le réemploi et le recyclage, et à renforcer la résilience territoriale par une meilleure maîtrise des flux de ressources.





Les actions identifiées sont conçues pour être réalistes, modulables et adaptées aux spécificités locales. Elles s'appuient sur les compétences propres de la commune, sur la collaboration avec les parties prenantes et sur les incitations nationales.

### Méthode de lecture et d'utilisation du plan

Le plan d'actions est structuré de manière à faciliter sa lecture, sa mise en œuvre et son suivi :

- Chaque **champ d'action** est présenté sous forme de sous-chapitre, avec un **objectif général**, une série de **recommandations concrètes**, une **description de l'existant**, et une liste d'**indicateurs recommandés** permettant le suivi de la mise en œuvre.
- Chaque **mesure** est accompagnée d'un **statut d'avancement** (planifié, en cours ou en place) pour les projets ponctuels, ou (à planifier, occasionnel, récurrent) pour les campagnes, initiatives et actions continues, sur base de l'état de la commune au 1<sup>er</sup> juin 2025.
- Les **indicateurs** proposés permettent d'évaluer les résultats obtenus de manière quantifiable et qualitative, tout en garantissant la cohérence avec les exigences du Pacte Climat 2.0 et les obligations issues du cadre légal national.
- Une **révision annuelle** du plan d'actions est prévue afin d'actualiser les mesures en fonction des retours d'expérience, des évolutions réglementaires, des données disponibles et des priorités communales. Ce suivi régulier vise à garantir l'adaptation permanente du plan aux besoins réels du territoire et à ses objectifs à long terme.
- Le plan peut être utilisé comme **outil de pilotage stratégique** par les services communaux et le collège échevinal, comme **outil de planification opérationnelle** par les agents en charge de sa mise en œuvre, et comme **document de communication** à destination des parties prenantes locales (citoyens, associations, entreprises, syndicats, etc.).

## 5.1. Infrastructures

Le premier champ d'action concerne les infrastructures qui constituent la base opérationnelle de la gestion des ressources. Ce champ d'application vise à doter la commune des moyens matériels et digitaux nécessaires pour mettre en œuvre une gestion durable des ressources et soutenir la transition vers une économie circulaire.

### 5.1.1. Système de collecte porte-à-porte

#### Objectif

L'objectif du système de collecte porte-à-porte dans le cadre du concept de ressources est d'optimiser à la fois l'attractivité, l'efficacité logistique et la performance environnementale du service et de la logistique de collecte des déchets pour tous les acteurs de la commune.

| Recommandations                                                                                                                                                                                     | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Garantir une offre de collecte de déchets attractive et régulière pour les divers acteurs.                                                                                                       | En place                                      |
| 2. Mettre à disposition des acteurs de la commune un calendrier de collecte attractif et accessible.                                                                                                | En place                                      |
| 3. Mettre en place une collecte porte-à-porte adaptée aux besoins actuels et périodiques, comme une collecte de sapins en janvier.                                                                  | En place                                      |
| 4. Introduire une collecte sur demande pour des fractions spécifiques (métaux, déchets électroniques, déchets problématiques, encombrants, ...).                                                    | En place                                      |
| 5. Proposer un système de demande de collecte pour des fractions spécifiques accessible via téléphone ou autres.                                                                                    | En place                                      |
| 6. Mettre à disposition des acteurs de la commune un guide de tri attractif et facile à utiliser.                                                                                                   | En place                                      |
| 7. Installer des poubelles publiques de tri sélectif (fractions majeures : résiduel, papier, PMC).                                                                                                  | En cours                                      |
| 8. Promouvoir un service de rappel pour jour de collecte par notification push.                                                                                                                     | En cours                                      |
| 9. Réduire la fréquence de collecte des déchets résiduels (ex. hebdomadaire) afin de promouvoir le tri des biodéchets.                                                                              | À planifier                                   |
| 10. Élaborer un bilan des résultats de la collecte de la commune et communication externe de ce bilan avec les valorisations et utilisation des fractions après la collecte.                        | À planifier                                   |
| 11. S'engager pour la mise en place d'une logistique de collecte durable en optimisant les itinéraires, l'efficacité des véhicules et en intégrant des systèmes de mesure du niveau de remplissage. | À planifier                                   |
| 12. Pour les nouvelles constructions, imposer la prévision de surfaces de stockage suffisantes dans le règlement sur les bâtisses.                                                                  | À planifier                                   |
| 13. Mettre en place une gestion optimisée des poubelles en ajustant leur nombre, leur format et leur répartition selon les besoins réels.                                                           | À planifier                                   |



### Indicateurs recommandés

- Degré de raccordement à la poubelle de déchets organiques
- Quantités totales collectées (en kg, par fraction) sur base annuelle
- Taux de recyclage (en kg, fractions recyclables / déchets totaux)
- Degré de satisfaction des citoyens
- Performance environnementale (émissions de CO<sub>2</sub>e du système de collecte).

### Description

Le système de collecte porte-à-porte à destination des habitants de la commune est indiqué sur le calendrier éco-responsable 2025<sup>4</sup> disponible en ligne. Celui-ci précise les jours de collecte des différentes fractions, des explications détaillées des différentes fractions, l'acquisition des sacs jaunes supplémentaires et des informations concernant le parc de recyclage et autres conteneurs publics disponibles sur le territoire de la commune.

La fréquence de collecte du système porte-à-porte est réalisé comme suit :

- 1 fois par semaine : déchets résiduels
- 2 fois par mois : Emballages PMC (Valorlux)
- 2 fois par mois en hiver, 1 fois par semaine en été : déchets organiques
- 1 fois par mois : verre, déchets électroniques, ferraille, encombrants, papier et carton
- 9 fois par an : déchets d'arbustes
- 4 fois par an : déchets toxiques SDK
- 2 fois par an : vieux vêtements.

Uniquement les encombrants, ferrailles et électroménagers sont évacués sur demande auprès de la commune de manière gratuite chaque dernier jeudi du mois. Les autres fractions ne nécessitent pas de démarche spécifique.

Depuis juillet 2024, toutes les poubelles de la commune sont équipées d'une puce électronique (Figure 6) à des fins d'identification, de comptage des vidanges et de simplification de la gestion des poubelles. Le puçage des poubelles a duré plus de 2 ans, la démarche ayant commencé début 2022.

---

<sup>4</sup> Calendrier éco-responsable 2025, consultable sur le site de la commune : [https://walfer.lu/wp-content/uploads/2024/11/20231\\_SIDOR\\_calendrier\\_2025\\_WALFERDANGE-1.pdf](https://walfer.lu/wp-content/uploads/2024/11/20231_SIDOR_calendrier_2025_WALFERDANGE-1.pdf).





Figure 6 - Poubelles à puces électroniques de la commune de Walferdange.

Ces capteurs pourraient également être équipés d'une fonction permettant de détecter le niveau de remplissage de la poubelle. Ils pourraient servir pour les poubelles privées mais aussi les poubelles ou conteneurs publics. L'idée est que le service de collecte ne vienne pas vider un conteneur à moitié vide mais uniquement lorsqu'il est réellement nécessaire. Ceci permettrait d'optimiser les itinéraires de collecte en évitant une perte de temps, de carburant et d'émissions.

Actuellement, 159 conteneurs privés sont en circulation, dont 112 résidences, 10 restaurants, 19 entreprises et 10 non connus.

En ce qui concerne le nombre de récipients, le tableau suivant montre les fractions et les volumes mis à disposition à ce jour :

| Volume | Utilisation        | Nombre |
|--------|--------------------|--------|
| 60 L   | Déchets résiduels  | 177    |
| 80 L   | Déchets résiduels  | 1.798  |
| 120 L  | Verre              | 2.064  |
|        | Papier             | 1.934  |
|        | Déchets résiduels  | 780    |
|        | Déchets organiques | 602    |
| 240 L  | Déchets organiques | 2.137  |
|        | Papier             | 965    |
|        | Déchets résiduels  | 98     |
| 360 L  | Papier             | 5      |
| 660 L  | Déchets résiduels  | 84     |
| 770 L  | Déchets résiduels  | 22     |
| 1100 L | Déchets résiduels  | 144    |
|        | Papier             | 8      |

Concernant le nombre de récipients actuellement en circulation pour les déchets résiduels, plus de la moitié des récipients sont des poubelles de 80L, suivi de celles à 120L. Les poubelles de 60L, 240L et 660L sont beaucoup moins nombreuses tandis que celles de 770L n'existent presque plus. Afin de faciliter la gestion et le stockage des poubelles, et en vue de l'élaboration du nouveau système de taxation concernant l'évacuation des déchets, il est recommandé d'uniformiser les poubelles, toutes

fractions confondues. Les poubelles en circulation seraient alors celles de 120L, 240L, 660L et de 1100L. Afin de limiter le nombre de modèles, d'optimiser le stockage et de faciliter la gestion ainsi que l'interchangeabilité, il serait utile d'harmoniser le stock de poubelles en gardant des bacs identiques et en différenciant uniquement les couvercles par couler.

L'offre de collecte est attractive pour les habitants dans le sens où uniquement l'évacuation des déchets ménagers est payante. Les fractions recyclables ne représentent pas de frais supplémentaires. La fréquence de collecte est régulière et logique avec une collecte adaptée aux besoins actuels et périodiques telles que des collectes de sapins en janvier ou des collectes des déchets organiques plus fréquentes en été par rapport en hiver. La collecte des déchets résiduels se fait de manière hebdomadaire et non bihebdomadaire ce qui promeut le tri sélectif, en particulier celui des biodéchets. Cela est également indiqué sur le calendrier éco-responsable. Il existe également un guide de tri sélectif (L'ABC du tri des déchets au Luxembourg) disponible en ligne. Les fractions « encombrants, ferrailles et électroménagers » sont enlevés gratuitement sur demande. Le parc de recyclage n'accepte plus les pneus en raison de leur quantité trop élevée. En effet, les gens ont préféré les ramener au centre de recyclage vu la gratuité du service au lieu de s'en débarrasser moyennant un paiement chez leur garagiste. Il existe un système de demande de collecte pour des fractions spécifiques accessible téléphone et courriel de la commune. Ce service n'existe pas via une application.

Il existe un service de rappel par notification push via l'application nationale « Mäin Offall – meng Ressourcen » de l'Administration de l'environnement, mais elle n'a été promue que quelques fois dans le « Walfer Buet »<sup>5</sup>. Il serait utile de promouvoir ce service sur le site internet de la commune de manière plus visible et plus régulière à des fins de sensibilisation et de communication. Il existe également un système d'alertes nommé « Alert Walfer » avertissant les habitants par SMS ou courriel en cas d'orage ou de danger<sup>6</sup>. Celle-ci n'offre cependant pas d'alertes concernant la gestion des déchets. Il serait recommandé d'intégrer un rappel concernant l'évacuation des déchets dans ce type d'alertes. L'application de la commune est sur la voie de finalisation de ce type de rappel.

La plupart des poubelles publiques de Walferdange ne sont pas des poubelles de tri sélectif. On y retrouve uniquement les poubelles à déchets résiduels. Néanmoins, la majeure partie est pourvue d'un couvercle ce qui d'une part limite la propagation des odeurs, l'attractivité pour les animaux, la dispersion des déchets, et d'autre part améliore l'hygiène publique, les normes de salubrité et la sécurité par rapport aux déchets dangereux. Il est recommandé d'équiper la totalité des poubelles publiques de couvercles. Concernant le tri sélectif, la commune dispose de quelques poubelles publiques à tri sélectif à des endroits stratégiques telles que les aires de jeux. Afin de compléter ce service, il est recommandé de faire le point des poubelles publiques de tri sélectif existantes, et d'en

---

<sup>5</sup> Application nationale « Mäin Offall – meng Ressourcen » présentée dans la brochure « Neue Strategie zum Abfallmanagement » sur le site de la commune de Walferdange, consultable ici : <https://walfer.lu/2023/07/18/offall-brochure/>.

<sup>6</sup> Explications et formulaire « Alert Walfer », un système qui permet d'avertir les habitants en cas d'orage ou de danger, consultable ici : <https://walfer.lu/alertwalfer/>.



rajouter là où elles sont jugées nécessaires et pertinentes. Il faudra également analyser quelle fraction est appropriée à quel endroit à des fins d'optimisation maximale des poubelles publiques.

Il n'y a pas de bilan des résultats de la collecte de la commune consultable en ligne. À ce jour, il n'existe aucune communication externe de ce bilan avec les valorisations et utilisation des fractions après la collecte. À des fins de sensibilisation, il est recommandé d'effectuer des analyses des déchets ménagers ainsi que ceux du parc de recyclage afin de communiquer les résultats avec les citoyens.

### 5.1.2. Collectes en apport volontaire

#### Objectif

La collecte en apport volontaire consiste à mettre à disposition des points de collecte accessibles où les habitants déposent eux-mêmes certaines fractions en dehors du système de collecte porte-à-porte. La collecte en apport volontaire optimise l'attractivité de l'offre de collecte en améliorant le tri, en optimisant les coûts et l'impact environnemental, en responsabilisant la population et en offrant plus de flexibilité. L'objectif est d'encourager le réemploi, l'utilisation et la réutilisation qualitative des ressources collectées et promouvoir une sensibilisation permanente.

| Recommandations                                                                                                                             | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Élaborer un concept de transformation du centre de recyclage actuel en centre de ressources (CRES).                                      | En cours                                      |
| 2. Développement d'une carte interactive mettant en évidence les sites de collecte volontaire à travers la commune.                         | À planifier                                   |
| 3. Inciter le tri des textiles sanitaires en proposant des filières dédiées pour recycler couches, lingettes et autres produits similaires. | À planifier                                   |
| 4. Sensibiliser au future CRES et promotion des bénéfices concrets de ses résultats.                                                        | À planifier                                   |

#### Indicateurs recommandés

- Volume de ressources collectées
- Volume de ressources introduits dans un cycle de valorisation
- Nombre de visiteurs.

#### Description

Le parc de recyclage de la commune de Walferdange actuel se tient à disposition des habitants de la commune 5 jours par semaine disposant d'une vignette sur la voiture et accepte les fractions usuelles

à condition qu'elles ne dépassent pas 1 m<sup>3</sup> par semaine. Les heures d'ouverture du site sont les suivantes : mardi, jeudi et vendredi de 8h-12h et de 13h-17h, mercredi de 10-12h et de 13h-19h (nocturne), samedi de 8h-16h (uniquement pour particuliers), fermé les lundis. Il est à noter qu'aucun recensement régulier n'est fait et que le nombre de visiteurs par an n'est donc pas connu. Quelques recensements ponctuels sont effectués mais ne permettent pas d'établir un bilan du nombre de visites. Le futur CRES aura une obligation légale d'être ouvert au moins 90% de tous les samedis d'une année, à l'exception des jours fériés<sup>7</sup>. Ceci est déjà le cas pour l'instant avec des heures d'ouverture couvrant cette obligation légale. Il serait donc utile de garder les horaires actuels.

De plus, il existe des conteneurs publics de collecte de vêtements au parking du Cactus Bereldange et des sites de la SuperDrecksKëscht mobile au parking près du hall des sports. Les conteneurs publics pour les autres fractions telles que le papier, le carton et le verre ont été enlevés à la suite des nombreuses plaintes des habitants de la commune concernant les déchets et le bruit engendrés.

Un concept de transformation du parc de recyclage actuel en centre de ressources (CRES) est en cours d'élaboration. Suite à l'adoption du paquet de lois "Offall a Ressourcepak, voté le 27 avril 2022, les futurs centres de ressources devront fonctionner en réseau harmonisé, couvrant tout le territoire national en tenant compte de la densité de la population. L'accès à ces centres doit être garanti à tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg, quel que soit leur lieu de résidence<sup>8</sup>. L'exploitant peut tout de même refuser les objets et déchets provenant des établissements et des entreprises n'ayant pas leur siège sur le territoire des communes. À cette fin, la loi concernant les centres de ressources<sup>9</sup> prévoit qu'il y ait des contrôles qui soient effectués par le personnel concernant l'origine, le volume et la nature des objets et des déchets à des fins de recensement. Le contrôle des fractions est également nécessaire puisque la loi du 15 mai 2025 impose que les fractions des déchets encombrants en mélange ne peuvent plus contenir de déchets réutilisables, recyclables ou facilement séparables pour lesquels il existe une collecte séparée. Ceci est inclut dans le concept du nouveau CRES qui prévoit un accueil tenant un registre afin de recenser les visiteurs et d'effectuer un suivi des fractions apportées tout en évitant les erreurs de tri des usagers. Une carte d'accès sera demandée aux visiteurs à des fins de vérification et de recensement. Chaque ménage pourrait recevoir au moins une carte d'accès au futur CRES. Puisque la législation l'impose, les visiteurs ne disposant pas de carte d'accès, c'est-à-dire les personnes non-résidentes de la commune, doivent être autorisés à accéder le CRES. Toutefois, cet accès pourrait être soumis à une contribution financière. Ce point reste à discuter mais constitue une option envisageable. Il est également nécessaire d'empêcher et de signaler toute personne non

---

<sup>7</sup> Loi du 15 mai 2025 relative à l'aménagement et à la gestion des centres de ressources. Art.3, 1°. Disponible ici : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2025/05/15/a210/jo>.

<sup>8</sup> Loi du 9 juin 2022 modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets. Art.17, 7°. Disponible ici : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/09/a267/jo>.

<sup>9</sup> Loi du 15 mai 2025 relative à l'aménagement et à la gestion des centres de ressources. Art.3, 1°. Disponible ici : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2025/05/15/a210/jo>.



autorisée sur le site. Cela pourra également figurer dans le registre tenu à l'accueil. De plus, le site sera entièrement clôturé afin d'éviter tout accès non autorisé et/ou en dehors des heures d'ouverture.

La loi<sup>10</sup> oblige également d'éviter ou de limiter les pollutions et nuisances dues à l'activité de collecte et de tri. La localisation du futur CRES est stratégique puisqu'il se trouve près de voiries, c'est-à-dire éloigné du cœur de la commune. Du nettoyage régulier est effectué au centre de recyclage actuel, activité qu'il faudrait donc maintenir. Des formations du personnel peuvent être organisées de manière régulière à des fins de sensibilisation. Concernant les pollutions sonores, il peut être utile d'installer des panneaux et d'informer les visiteurs qu'ils doivent éteindre leur moteur de voiture dès qu'ils sont à l'arrêt afin de limiter les nuisances sonores. Concernant les problèmes d'odeur, des bennes fermées peuvent être installées pour les biodéchets ainsi qu'une rotation fréquente de la vidange.

En ce qui concerne les fractions apportées, la loi<sup>11</sup> oblige que les déchets soient conditionnés sur place afin d'optimiser leur rapport poids/volume pour leur transport. Comme le centre de recyclage actuel, le futur CRES intégrera lui aussi un espace dédié au conditionnement manuel des déchets, surtout ceux de la SuperDrecksKëscht. Le compactage du carton se fera toujours à l'aide d'un conteneur broyeur.

Notons qu'il y a une obligation d'accepter tous les déchets et objets présentés par les particuliers et les entreprises, pour autant que les quantités représentées ne dépassent pas les volumes usuels acceptés. Il est ainsi d'autant plus important de former le personnel sur les différentes fractions et leur traitement. Cependant, la commune peut mettre en place des modalités et procédures concernant l'acceptation afin d'éviter l'usage abusif de l'infrastructure. Ainsi, la commune peut limiter le nombre d'objets ou fractions apportés par les particuliers ou leur fréquence de dépôt. Cette limitation peut déjà s'effectuer à l'accueil du futur CRES afin d'éviter l'entrée de fractions non autorisées. À cet effet, un règlement intérieur incluant les sanctions en cas d'abus peut être rédigé ou révisé s'il existe déjà. Ce règlement contiendra également la limite de quantité autorisée (recommandation : 1 m<sup>3</sup>). Le règlement d'intérieur devra être en accord avec les lois en vigueur. De manière générale, le personnel devra suivre des formations spécialisées, que ce soit pour les fractions dangereuses ou problématiques ou pour les objets destinés au réemploi.

Cette offre est complétée par une collecte séparée de certaines fractions de déchets dans les enseignes de vente au détail :

- Pour les enseignes ayant une surface de plus de 400 m<sup>2</sup> : un point de collecte séparé en libre-service des déchets d'emballage issus des produits achetés, avec une information visible des consommateurs.

---

<sup>10</sup> Loi du 15 mai 2025 relative à l'aménagement et à la gestion des centres de ressources (Art.3, 4°). Disponible ici : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2025/05/15/a210/jo>.

<sup>11</sup> Loi du 15 mai 2025 relative à l'aménagement et à la gestion des centres de ressources (Art. 6, 1°). Disponible ici : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2025/05/15/a210/jo>.



- Pour les enseignes ayant une surface de plus de 1500 m<sup>2</sup> : un point de collecte permettant au moins la collecte séparée des déchets municipaux ménagers de papier, carton, verre, plastique, piles et accumulateurs portables, emballages métalliques, emballages composites et déchets d'équipements électriques et électroniques de très petite dimension au sens de la
- loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques<sup>12</sup>. La surveillance de la qualité du tri et une information visible des consommateurs doit être assurée.

La reconversion du centre de recyclage actuel en CRES devra s'aligner sur les principes de l'économie circulaire, tant dans sa construction que dans son fonctionnement. Un concept dédié à cette reconversion est en cours d'élaboration, intégrant les fonctions actuelles du centre de recyclage et ajoutant des offres et services supplémentaires. Entre autres, ce site proposera notamment :

- Collecte et tri des déchets ;
- Magasin d'articles de seconde main issus de l'apport volontaire des visiteurs ;
- Lieu de rencontre et de partage autour des ressources ;
- Sensibilisation des clients.

Le futur centre de ressources pourra également proposer :

- Location de matériel et troc ;
- Collectes pour les associations à but non lucratif et pour les commerçants ;
- Service de réparation tel que le Repair-Café.

Un plan de situation d'établissement à destination des usagers à afficher de façon visible, indiquant de façon claire les zones de réception prévues pour les fractions d'objets et de déchets acceptées pourra être proposé. Ce plan peut être distribué avec le calendrier éco-responsable et affiché sur le site Internet de la commune. Il peut être envisagé d'afficher ce plan sur le site du futur CRES, sous format poster ou sur un panneau.

Les futures CRES doivent obligatoirement contenir une zone de seconde main comprenant des articles usés issus de l'apport volontaire des visiteurs. Comme évoqué plus haut, une telle zone est planifiée dans le futur CRES de la commune de Walferdange en vue de réduire au maximum la quantité de déchets et de privilégier le réemploi des objets. À travers cette démarche, la commune souhaite encourager, par des offres et des services ciblés, le réemploi, l'utilisation et la réutilisation qualitative des ressources collectées et promouvoir une sensibilisation permanente de ses clients. Néanmoins, la

---

<sup>12</sup> Loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Annexe I. Disponible ici : [Loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équip... - Legilux \(public.lu\)](#).



loi<sup>13</sup> impose un établissement de critères pour déterminer les déchets qui peuvent faire l'objet d'une préparation à la réutilisation. Ces critères devront être applicables à chaque article individuellement.

Les critères peuvent être regroupés comme suit :

| Type de critère                                         | Détails                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Identification des flux de déchets réutilisables</i> | Catégories de déchets susceptibles d'être réutilisées après une remise en état.                                                  |
| <i>Évaluation de l'état physique et fonctionnel</i>     | Intégrité structurelle, fonctionnalité, présence de substances dangereuses.                                                      |
| <i>Facilité de réparation ou de nettoyage</i>           | Réparation à l'aide d'outils simples, nettoyage sans traitement industriel lourd, disponibilité des pièces cassées ou détachées. |
| <i>Potentiel de débouchés</i>                           | Nombre de demandes de certains produits (popularité).                                                                            |
| <i>Critères réglementaires et sanitaires</i>            | Normes de sécurité, risques sanitaires, réglementations spécifiques.                                                             |
| <i>Traçabilité et responsabilité</i>                    | Enregistrement des objets réutilisés, garantie de sécurité de l'objet remis en circulation.                                      |

Un expert peut être consulté afin d'établir une charte reprenant les critères pour la zone de seconde main et les articles y associés. De plus, il est essentiel d'organiser la réception, le tri et le stockage des objets réemployables. Une zone dédiée à l'accueil des visiteurs de la zone de seconde main est prévue. Celle-ci devra comprendre un registre assurant la traçabilité des objets remis en circulation. Une personne formée devra prendre en charge le tri de ces objets en se tenant aux critères établis précédemment. Enfin, un espace délimité aux objets d'occasion est mis à disposition des visiteurs qui est facilement accessible. En effet, les visiteurs ne sont pas obligés de passer par le futur CRES afin d'atteindre cette zone, facilitant son accessibilité.

En résumé, le registre chronologique tenu à l'accueil et/ou au magasin de seconde main, inclura entre autres :

- la quantité en poids, la nature et l'origine des objets collectées en vue du réemploi ;
- la quantité en poids et la nature, et l'origine des déchets collectés ;

<sup>13</sup> Loi du 15 mai 2025 relative à l'aménagement et à la gestion des centres de ressources. Art.6, 4°. Disponible ici : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2025/05/15/a210/jo>.

- la quantité en poids, la nature et l'origine des déchets acceptés spécifiquement en vue de la préparation à la réutilisation ;
- les destinations, les moyens de transport et les modes de traitement pour ces objets et déchets ;
- les critères de la préparation à la réutilisation établis ;
- la fréquentation journalière du CRES ;
- les incidents ou les accidents avec mention de leurs causes, l'indication des mesures prises pour limiter, le cas échéant, les effets pour l'homme et l'environnement et pour éviter que de tels incidents ou accidents ne se reproduisent ultérieurement.
- la carte d'accès au CRES du visiteur.

Ce registre devra être mis à disposition à l'Administration de l'environnement, conformément à l'article 35, paragraphe 1, de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

La fermeture des cycles des éléments nutritifs présente le pilier principal du futur CRES, qui va donc gérer des ressources différentes comme les produits finis, pièces détachables et matière premières selon les principes de l'économie circulaire. Ces fonctionnalités vont permettre au nouveau centre de ressources de fermer les cycles des éléments nutritifs selon l'étape de vie d'un certain produit :

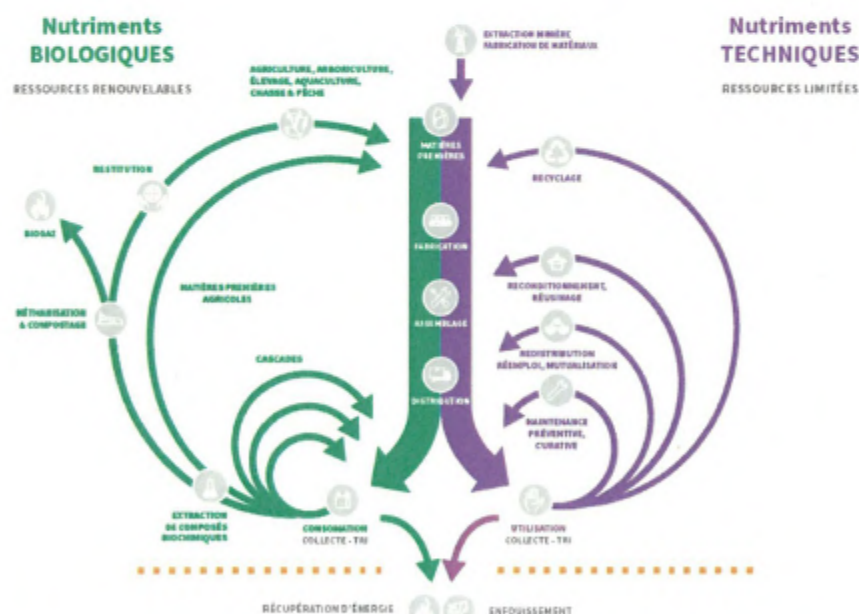


Figure 7 – Le Butterfly Diagram illustre les cycles de l'économie circulaire. À gauche, le cycle biologique valorise les ressources renouvelables notamment par compostage, méthanisation ou retour au sol. À droite, le cycle technique vise à préserver la valeur des ressources limitées notamment via le réemploi, la réparation, le recyclage et la valorisation énergétique (Fondation Ellen MacArthur).







À des fins de sensibilisation, la commune a l'obligation d'effectuer au moins une campagne d'information et de sensibilisation de la population par an au sujet du CRES<sup>14</sup>. À présent, la commune a déjà effectué un workshop concernant le projet du futur CRES. D'autres sessions d'information pourraient avoir lieu afin d'informer la population l'état d'avancement de ce dernier. Ceci permettrait à la population de prendre connaissance du projet, et particulièrement des zones futures de réemploi et de préparation à la réutilisation. Dès le projet achevé, la commune pourra également communiquer certains résultats y associé, notamment le taux de recyclage de qualité élevée, la quantité de déchets évitée grâce à la seconde main et le nombre de visiteurs du magasin.

L'enregistrement du CRES devra se faire auprès de l'Administration de l'environnement au titre de l'article 32 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets. Pour information, l'enregistrement du CRES doit contenir au moins les éléments suivants :

- Le nom de l'exploitant
- Le nombre d'usagers qui peut y être admis en même temps
- Un plan détaillé à une échelle indiquant exactement les emplacements des différents contenants ou lieux d'entreposage et des autres infrastructures requises
- Les différentes fractions d'objets et de déchets acceptées.

Ce projet deviendra ainsi un modèle pour la commune dans ses efforts de gestion des ressources au niveau communal et intercommunal.

Enfin, il est recommandé de développer une carte interactive mettant en évidence les sites de collecte volontaire à travers la commune. Bien que le plan de la commune à destination des habitants et touristes indique le lieu du parc de recyclage actuel<sup>15</sup>, il est recommandé d'ajouter une carte interactive montrant le centre de recyclage ainsi que les conteneurs de collecte publics sur le site internet, particulièrement sous la rubrique « Déchets et recyclage ». Ceci permettrait plus de visibilité et de clarté concernant les sites disponibles en apport volontaire.

---

<sup>14</sup> Loi du 15 mai 2025 relative à l'aménagement et à la gestion des centres de ressources. Art.9, 2°. Disponible ici : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2025/05/15/a210/jo>.

<sup>15</sup> Plan et carte touristique de Walferdange 2025. Disponible ici : <https://walfer.lu/2025/08/12/nouveau-plan-et-carte-touristique-de-walferdange/>.



### 5.1.3. Gestion de la propreté des espaces publics

#### Objectif

À des fins de gestion de la propreté des espaces publics, l'objectif est de viser le « zero littering<sup>16</sup> » et contribuer à la propreté des espaces publics et naturels.

| Recommandations                                                                                                                                       | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Installer des panneaux d'information et de sensibilisation sur le littering.                                                                       | En place                                      |
| 2. Interdire certains produits comme les pubs coincées sous le pare-brise.                                                                            | En place                                      |
| 3. Organiser des campagnes de nettoyage communautaires (« Grouss Botz ») pour encourager la participation des citoyens à la propreté de leur commune. | À planifier                                   |
| 4. Augmenter le nombre de cendriers, en particulier sur les poubelles publiques, pour faciliter et favoriser la collecte de déchets.                  | À planifier                                   |
| 5. Mettre en place une stratégie de valorisation et de recyclage des mégots de cigarettes (ex. MéGo ! ou Shime).                                      | À planifier                                   |
| 6. Renforcer l'application des amendes contre le « littering » pour dissuader ce comportement.                                                        | À planifier                                   |
| 7. Mettre en place des points de collecte pour les emballages réutilisables (ex. Vytal <sup>17</sup> ).                                               | À planifier                                   |
| 8. Introduire des systèmes d'incitations financières pour une reprise des emballages.                                                                 | À planifier                                   |

#### Indicateurs obligatoires (« Offall a Ressourcepak »)

- Quantités totales de déchets sauvages collectées (en kg).
- Quantités totales de déchets collectées via les poubelles publiques (en kg).

#### Indicateur recommandé

- Quantité d'emballages réutilisables collectés (en kg ou en nombre d'articles) par mois.

<sup>16</sup> Le mot « littering » désigne le dépôt ou le rebut inattentif de petits déchets (déchets sauvages) en dehors des infrastructures destinées à la collecte de déchets.

<sup>17</sup> Vytal Luxembourg : Une entreprise luxembourgeoise, appartenant à un réseau international, proposant des emballages réutilisables diversifiés avec des modèles d'exploitation adaptables et des stations de collecte. Disponibles dans quelques communes du Luxembourg.

## Description

Les déchets abandonnés, aussi appelés « litter », se retrouvent aussi bien dans les espaces publics que dans la nature ou le long des routes. Ce phénomène de littering est souvent associé à la consommation de boissons, d'aliments ou de cigarettes. En effet, parmi les déchets sauvages les plus fréquemment jetés, on retrouve principalement les mégots de cigarettes, les bouteilles en plastique, les emballages souples en plastique ainsi que les bouteilles en verre.

Afin d'optimiser la gestion de la propreté des espaces publics de viser le « zero littering », la commune a déjà mis en place certaines mesures, dont l'installation de panneaux d'informations et de sensibilisation sur le littering, principalement près des écoles primaires et maisons relais.

Concernant les campagnes de nettoyage communautaires, aussi appelés « Grouss Botz », la commune n'en a pas encore organisée jusqu'à présent. Il est recommandé que la commune s'engage dans l'organisation de celle-ci au moins une fois par an. Ensuite, il est recommandé de quantifier les déchets ce qui permettra d'attirer l'attention sur la problématique du littering.

Les acteurs locaux font face à de changements significatifs en ce qui concerne l'organisation d'événements publics et l'offre en Take-Away pour les acteurs de l'HORECA. La commune doit proposer un accompagnement actif à ces acteurs afin de les préparer pour ces changements. Quelques communes proposent le service Vytal ou EcoBox<sup>18</sup>, des services de systèmes d'emballages réutilisables consignés, que la commune de Walferdange pourrait mettre en place. En outre, quelques communes ont adopté pour des « voting bins<sup>19</sup> » afin d'inciter les habitants, de manière ludique, à se débarrasser correctement de leurs mégots de cigarettes au lieu de les jeter par terre. Ces dispositifs permettent de lutter contre le littering dans l'espace public, en rendant le geste de jeter ses déchets plus attractif et amusant, tout en recueillant des données sur les préférences des usagers. La commune de Walferdange pourrait s'inspirer de cette solution pour faire face aux mégots de cigarettes.

### 5.1.4. Digitalisation

#### Objectif

En vue de réduire la création de déchets et dans une optique d'économie circulaire, l'objectif est de mettre en œuvre la digitalisation des procédures administratives de la commune afin de réduire les impacts environnementaux.

---

<sup>18</sup> EcoBox Luxembourg : Système de consigne à usages multiples conçu au Luxembourg pour permettre aux clients de restaurants, cantines, hôtels et points de vente de transporter leurs repas dans des boîtes réutilisables.

<sup>19</sup> Un « voting bin » (littéralement « poubelle de vote ») est un conteneur de collecte de déchets conçu pour inciter les usagers à jeter leurs détritux en votant pour une option, une question ou un choix affiché sur la poubelle.



| Recommandations                                                                                                                                                                                  | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Encourager activement les citoyens à opter pour la réception de factures numériques.                                                                                                          | En place                                      |
| 2. Améliorer l'interface utilisateur de la page de réservation des salles communales et du matériel partagé (ex. assiettes, couverts) sur le site web.                                           | En place                                      |
| 3. Mettre en place une plateforme en ligne pour les demandes de services communaux, permettant aux citoyens de soumettre et de suivre leurs demandes de manière numérique.                       | À planifier                                   |
| 4. Progresser vers une administration communale « sans papier » en digitalisant tous les processus administratifs et en encourageant les employés à adopter des pratiques de travail numériques. | À planifier                                   |
| 5. Développement d'un concept de digitalisation – Smart City.                                                                                                                                    | À planifier                                   |

#### Indicateurs recommandés

- Taux de citoyens inscrits à la facturation numérique (% du total).
- Nombre total de demandes soumises via la plateforme.
- Nombre de processus administratifs entièrement digitalisés.

#### Description

La digitalisation représente une approche efficace pour optimiser l'utilisation des ressources limitées de notre planète. Cependant, la portée de la digitalisation s'étend bien au-delà des limites de ce concept.

À l'heure actuelle, la commune de Walferdange s'engage déjà vers une digitalisation en encourageant les citoyens à opter pour la réception de factures numériques et de réaliser les paiements via des code QR et en proposant un service disponible sur le site internet permettant d'effectuer des demandes en lignes de services communaux, notamment pour la location de salles et de matériel. En outre, plusieurs formulaires de services sont proposés sur le site internet qui peuvent être complétés digitalement et renvoyés par mail.

Afin de renforcer la transition de digitalisation, il serait bénéfique pour la commune d'envisager à progresser vers une administration communale « sans papier » en digitalisant tous les processus administratifs. De plus, une plateforme dédiée faciliterait la gestion digitale des demandes et factures des habitants de la commune.

Enfin, la commune de Walferdange pourrait développer un concept et une stratégie dédiés à la digitalisation, voire à la transformation en une « Smart-City », comme le font d'autres communes du pays. Le Smart - City, ou ville intelligente, est une ville connectée, à la pointe des technologies modernes dans le but d'offrir de façon optimale une large panoplie de services communaux de manière digitale tels que des services de mobilité, de logement, d'environnement, de sécurité ou d'éducation. Cette démarche permettrait de maximiser les avantages de la digitalisation tout en répondant aux besoins spécifiques de la commune.

## 5.2. Taxes et subventions

Le deuxième champ d'action concerne les leviers financiers qui constituent la base économique de la gestion des ressources. Ce champ d'application vise à doter la commune des moyens économiques nécessaires pour mettre en œuvre une gestion durable des ressources et soutenir la transition vers l'économie circulaire.

### 5.2.1. Système de redevance pollueur-payeur

#### Objectif

Le système de redevance payeur-pollueur a pour objectif de réduire le volume de déchets résiduels produits par les acteurs de la commune.

| Recommandations                                                                                                                                                                                                                                                         | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Mettre en place un système de tarification basé sur le volume du récipient de collecte.                                                                                                                                                                              | En place                                      |
| 2. Réviser la structure tarifaire du système de redevance actuel : instauration d'un système de redevance « pollueur-payeur » en fonction du kg de déchets produits avec un effet incitatif pour promouvoir la collecte sélective et la réduction des déchets ménagers. | En cours                                      |
| 3. Instaurer et promouvoir l'adoption de poubelles intelligentes (identification, fréquence/poids) au sein des résidences multifamiliales.                                                                                                                              | À planifier                                   |



### Indicateurs recommandés

- Volume de déchets ménagers résiduels collecté en kg/habitant.
- Volume de déchets ménagers résiduels collectés en litres.
- Ratio de financement du système de gestion des déchets, calculé comme le rapport entre les revenus totaux et les coûts totaux.

### Description

Pour encourager le tri des déchets, la commune offre une poubelle gratuite pour chaque type de déchet collecté séparément (biodéchets, papier/carton, verre creux) sur demande. De plus, les sacs bleus Valorlux sont disponibles pour tous à l'Administration communale de Walferdange (Mairie, Département technique, Parc de recyclage), permettant de réduire significativement la part des emballages dans les déchets résiduels. Il est également possible de commander des sacs bleus en ligne gratuitement.

Au niveau national, le projet PNGDR 2025<sup>20</sup> indique une réduction de -16,2 % des déchets municipaux en mélange entre 2015 et 2022, avec des augmentations de la population de +14,6 % et du nombre de frontaliers de +28,7 %. En 2022, 101 719 t de déchets municipaux ménagers en mélange ont été générés (121 453 t en 2015), soit 157,6 kg par personne (215,7 kg par personne en 2015). Cette réduction est due à des efforts de promotion du tri à la source et au renforcement de la collecte séparée. Néanmoins, les déchets municipaux ménagers comprennent encore une part non négligeable de déchets valorisables. Selon l'article 14 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets, les taux à atteindre pour la préparation en vue de la réutilisation et le recyclage des déchets municipaux sont les suivants :

- 55 % en poids à partir de 2023 ;
- 60 % en poids à partir de 2030 ;
- 65 % en poids à partir de 2035.

Au niveau communal, comme exposé plus haut, la commune de Walferdange indique une réduction de 16,6 % des déchets totaux par personne et par an entre 2022 et 2024, passant de 1.815.675 kg en 2022 à 1.514.292 kg en 2024. Notons qu'il s'agit des relevés des déchets totaux, c'est-à-dire toutes fractions confondues.

L'objectif du concept de ressources est d'améliorer ces résultats pour atteindre l'objectif ambitieux délibéré par le biais du Leitbild de la commune : 120 kg de déchets résiduels par habitant d'ici 2030. La courbe de décroissance actuelle ne suffirait pas d'atteindre cet objectif.

---

<sup>20</sup> Projet de Plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR) 2025. Disponible ici : <https://sre.gouvernement.lu/lb/actualites/gouvernement2024+fr+actualites+toutes+actualites+communiques+2025+06-juin+24-pngdr.html>.



L'un des principes les plus importants dans le domaine de l'environnement en général, et en particulier dans celui des déchets, est le **principe du « pollueur-payeur »**. Ce principe repose sur le fait que les coûts sont attribués de manière à refléter le coût environnemental réel de la production et de la gestion des déchets. Le 27 avril 2022, la Chambre des députés a voté cinq lois dit « Paquet économie circulaire » ayant pour objectifs principaux la prévention et la réduction des déchets. La loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets stipule que « [...] conformément au principe du pollueur-payeur, les coûts de la gestion des déchets sont supportés par le producteur de déchets initial ou par le détenteur actuel ou antérieur des déchets »<sup>21</sup>.

À l'heure de rédaction du concept, la commune propose une tarification à effet faiblement incitatif basée sur la taille du récipient de déchets résiduels – voir 3.4. Cette tarification n'encourage pas le recyclage et ne respecte pas le principe du « pollueur-payeur ». Compte tenu de la situation, l'un des objectifs majeurs de la commune est de poursuivre une stratégie locale ambitieuse de réduction des déchets, particulièrement en adaptant le système de taxation afin d'encourager les comportements vertueux.

La commune dispose de **différents leviers** pour accompagner ce changement, notamment en mettant en place une tarification incitative en adaptant les taxes sur les déchets actuelles. Cette stratégie consiste à faire évoluer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères afin qu'elle soit calculée en fonction de la quantité de déchets réellement produite, et non plus selon la taille du foyer ou des poubelles. Ainsi, les citoyens qui réduisent leurs déchets voient leurs efforts récompensés par une diminution de leur contribution financière. Cette approche responsabilise chacun et favorise l'adoption de gestes écoresponsables, tout en permettant à la collectivité de maîtriser les coûts liés à la collecte et au tri des déchets. En adaptant la fiscalité locale et en poursuivant une politique active de prévention, la commune s'inscrit pleinement dans les orientations nationales et européennes en faveur de l'économie circulaire et de la préservation des ressources naturelles.

Afin d'atteindre les objectifs de la commune, il est d'importance primordiale d'adapter le système de redevances actuel datant du 30 novembre 2022<sup>22</sup>. La commune a exprimé son souhait d'adapter son système de taxation actuel en passant vers un système de taxation basée sur le poids. Ceci signifie qu'il y aura une introduction d'un système de taxation basé sur le volume réel de déchets, en kg, produit par ménage, méthode de taxation uniforme des déchets qui met en œuvre de manière cohérente le principe du « pollueur-payeur ». Ce système récompensera les ménages qui trient bien leurs déchets et réduira leur facture annuelle de gestion de déchets, tandis que les grands producteurs de déchets paieraient leur part juste pour financer le système de gestion de déchets. Ce concept est en cours d'élaboration et la tarification devra être mise à jour avec l'ajout d'une taxe de vidage et l'actualisation de la taxe de récipient selon les estimations du coût du système de gestion de déchets du SIDOR.

---

<sup>21</sup> Loi du 9 juin 2022 modifiant 1° la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et 2° la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement. Art. 15, 1°. Disponible sur <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/09/a267/jo>.

<sup>22</sup> Taxes et tarifs à percevoir par la commune de Walferdange – texte coordonné du 30 novembre 2022. Disponible ici : <https://walfer.lu/wp-content/uploads/2021/09/2022-11-reglement-taxes-texte-coordonne.pdf>





Le montant de la taxe se compose d'une partie fixe (taxe de base) et d'une partie variable en fonction du volume du récipient, mis à disposition par la commune (taxe de récipient) et du poids contenu dans ce récipient (taxe de poids).

- **Taxe de base** : La taxe de base, qui comprend la mise à disposition d'une poubelle pour déchets résiduels, d'une poubelle pour déchets organiques, d'une poubelle pour verre et d'une poubelle pour papier est indépendante de l'utilisation réelle de la gestion des déchets par unité d'habitation ou d'exploitation, pour chaque terrain habité ou utilisé à d'autres fins.
- **Taxe de récipient** : La taxe de récipient est appliquée en fonction de la capacité de volume de la poubelle ou conteneur mis à disposition par la commune.
- **Taxe de poids** : La définition de la taxe de poids (partie variable) se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par balance étalonnée, par le biais du système d'identification sur support informatique du véhicule collecteur. À titre d'exemple, le tableau ci-dessous illustre que seul le poids des déchets résiduels sera à la charge de l'habitant, c'est-à-dire que chaque habitant devra payer en fonction de la quantité de déchets qu'il produit. Les déchets organiques, le verre et le papier constituent des fractions dont le poids n'est pas pris en compte afin d'encourager leur tri. Notons que le montant de la partie variable reste à définir selon le budget de la commune et ses besoins.

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| Déchets résiduels  | 0,90 €/kg |
| Déchets organiques | 0,00 €/kg |
| Verre creux        | 0,00 €/kg |
| Papier             | 0,00 €/kg |

- **Facturation** : Les tarifs « Taxe de base » et « Taxe de récipient » sont dus à partir du 1er janvier et payables annuellement et donnent droit, à partir du 1er janvier et durant toute l'année, aux prestations prévues.
- **Autres taxes** : Des taxes supplémentaires sont également prélevées, comme les sacs-poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange, la collecte à domicile de déchets encombrants et ferraille jusqu'à 1m<sup>3</sup> et des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Dans cette optique, une analyse des dépenses et recettes liés à la gestion des déchets a d'abord été réalisée afin d'évaluer l'écart financier que la commune devra compenser tout en tenant compte de l'éventuelle réduction de déchets à l'avenir. Sur cette base, une **part fixe** – définie comme un multiple de 12 pour simplifier le traitement comptable annuel – ainsi qu'une **part variable** ont été introduites, permettant de simuler différents scénarios de revenus en fonction de ces paramètres. Le nouveau règlement de taxation concernant l'évacuation des déchets ménagers suivra en temps utile.

La mise en œuvre de ce système nécessiterait un système de pesage intégré dans les camions de collecte, qui, combiné avec le système d'identification, transmettra ces informations en temps réel à un système de suivi central pour la facturation finale. Pour rappel, la commune de Walferdange a déjà

mis en place le puçage des poubelles depuis 2024. Les habitants de la commune ont déjà été informés de cette démarche et que les poubelles dont l'objet d'une pesée.

Enfin, l'introduction du nouveau système de taxation devra impérativement s'accompagner d'une campagne de sensibilisation claire et accessible. Cette campagne jouera un rôle clé dans l'adhésion des habitants au nouveau dispositif et dans le changement durable des comportements en matière de gestion des déchets. Elle pourra notamment inclure :

- un **guide de tri pratique**, illustrant les bons gestes à adopter et les erreurs fréquentes à éviter ;
- une **explication détaillée du nouveau règlement communal**, précisant les modalités de la tarification, les outils de mesures des déchets ainsi que les échéances mise en œuvre ;
- une **présentation claire des avantages économiques et écologiques** liés à une gestion responsable des déchets : réduction potentielle de la facture pour les foyers triant efficacement, diminution de l'enfouissement et des incinération, amélioration du taux de valorisation des déchets recyclables ou organiques.

En parallèle, des **réunions d'information publiques**, des **supports visuels** (affiches, vidéos, infographies), ainsi qu'une **communication régulière via les canaux municipaux** (site internet, bulletins communaux, réseaux sociaux) pourraient renforcer la portée de cette campagne. L'objectif est de garantir que chaque citoyen comprenne non seulement les règles, mais aussi les bénéfices concrets du nouveau système - pour lui-même, pour la commune, et pour l'environnement. La commune peut se faire accompagner par notre bureau afin de garantir une campagne de communication claire et réussie.

### 5.2.2. Distribution de subventions aux associations

#### Objectif

Dans le cadre du concept de ressources, la distribution de subventions aux associations a pour objectif de transformer les acteurs locaux en champions de la transition vers une économie circulaire.

| Recommandations                                                                                                                            | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Mettre à jour la charte de durabilité et d'événements éco-responsables, alignée sur le programme « Green Events ».                      | À planifier                                   |
| 2. Conditionner l'attribution de subventions à l'adhésion et la mise en œuvre de la charte de durabilité et d'événements éco-responsables. | À planifier                                   |
| 3. Organiser des ateliers de formation et d'échange sur la charte pour les associations locales sur base annuelle.                         | À planifier                                   |



#### Indicateurs recommandés

- Taux de diffusion de la nouvelle charte.
- Taux d'engagement es bénéficiaires à respecter la charte (% des associations subventionnées).
- Nombre d'ateliers de formation organisés et nombre de participants.

#### Description

Dans la perspective de concevoir les « festivités de demain », la commune peut inciter les acteurs locaux à s'engager dans la transition vers une économie circulaire. À cette fin, la commune peut proposer des subventions aux acteurs locaux qui s'engagent à respecter une charte de durabilité et d'événements éco-responsables. Cette charte se concentrerait sur des domaines d'action spécifiques tels que la consommation d'énergie, la mobilité, les achats, les événements et la sensibilisation interne et externe.

### 5.3. Achats publics et construction

Le troisième champ d'action concerne les achats publics et la construction, catégories d'actions qui constituent la base opérationnelle de la gestion des ressources. Ce champ d'application vise à doter la commune des moyens matériels et économiques nécessaires pour mettre en œuvre une gestion durable des ressources et soutenir la transition vers l'économie circulaire.

#### 5.3.1. Construction, rénovation et développement urbain

##### Objectif

L'objectif est de mettre en œuvre de manière exemplaire les projets de construction, de rénovation et de développement urbain, s'inscrivant dans une démarche circulaire dans le secteur de la construction.

| Recommandations                                                                                                                                                                  | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Mettre en place des subventions communales pour encourager les nouvelles constructions durables et la rénovation énergétique des bâtiments existants.                         | En place                                      |
| 2. Intégrer une réflexion sur la réutilisation des infrastructures existantes et de concepts de construction modulaire et adaptable dans la planification de nouveaux bâtiments. | À planifier                                   |
| 3. Intégrer une approche de déconstruction sélective dans les projets de démolition de la commune.                                                                               | À planifier                                   |

| Recommandations                                                                                                                                                                                                                                              | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 4. Inclure un ou plusieurs experts Cradle to Cradle <sup>23</sup> (C2C) et/ou en économie circulaire pour les concours d'architecture dans les projets de construction.                                                                                      | À planifier                                   |
| 5. Évaluer quantitativement la circularité des bâtiments construits par la commune, ex. à l'aide d'un indice de circularité.                                                                                                                                 | À planifier                                   |
| 6. Encourager l'adoption de matériaux de construction recyclés ou réutilisés, notamment ceux issus de projets de déconstruction sélective.                                                                                                                   | À planifier                                   |
| 7. Intégrer une réflexion sur les terres d'excavation dans les PAP et/ou RVBS (guide de l'AEV « <a href="#">Besser planen, weniger baggern</a> »).                                                                                                           | À planifier                                   |
| 8. Imposer la prévision de surfaces de stockage suffisantes pour la collecte séparée pour les nouvelles constructions, y compris l'adaptation de la taille du bâtiment et de la pente de la rampe au poids des conteneurs et l'ouverture de la porte (RVBS). | À planifier                                   |
| 9. Imposer une gestion des déchets intégrée et efficace qui comprend une collecte séparée et une préparation au réemploi dès la phase de planification des projets de construction (RVBS).                                                                   | À planifier                                   |
| 10. Intégrer les concepts de dépôts de matériaux dans les réglementations communales (règlement sur les bâtisses).                                                                                                                                           | À planifier                                   |
| 11. Réduire le nombre d'emplacements de parking pour voitures requis par surface construite et définir un maximum.                                                                                                                                           | À planifier                                   |
| 12. Offrir des subventions aux projets qui intègrent des matériaux et composants recyclés ou réutilisés dans leur processus de construction.                                                                                                                 | À planifier                                   |
| 14. Développer une bourse de matériaux de construction afin d'échanger, vendre ou donner des matériaux de construction et rénovation issus de chantiers.                                                                                                     | À planifier                                   |

<sup>23</sup> Cradle to Cradle est une philosophie de conception reposant sur le principe que les déchets doivent être entièrement et indéfiniment réutilisables ou neutres pour l'environnement.



### Indicateurs recommandés

- Nombre de demandes de subventions reçues et accordées.
- Nombre de projets intégrant des structures réutilisées ou modulaires ou un expert C2C.
- Pourcentage de matériaux réemployés ou recyclés par rapport au volume total.
- Nombre de PAP ou RVBS intégrant un plan de gestion des terres.

### Description

Depuis la modification de la loi sur les déchets en juin 2022<sup>24</sup> et les évolutions récentes dans le secteur de la construction, un changement de paradigme est en cours d'opération. La notion de « **déconstruction** » s'impose de plus en plus, remplaçant progressivement celle de « **démolition** ». Cette nouvelle approche privilégie la récupération et la réutilisation des matériaux, contribuant ainsi à une gestion plus durable des ressources et à la réduction des déchets.

Les déchets de construction et de déconstruction représentent la fraction la plus importante de l'ensemble des déchets générés au Luxembourg. Ainsi, contrairement à la démolition, la déconstruction vise à optimiser le taux de recyclage, de réutilisation, de valorisation et de réemploi des matériaux en évacuant sélectivement les éléments du chantier et favorise ainsi l'économie circulaire.

D'après l'article 26 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, les communes sont tenues de mettre à la disposition des particuliers des structures de collecte séparée pour les déchets inertes, les déchets de construction et les déchets de déconstruction en faibles quantités et provenant de chantiers de particuliers. Les communes doivent également prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre une séparation entre les différentes fractions de déchets qui peuvent faire l'objet d'une opération de valorisation et ceux qui doivent faire l'objet d'une opération d'élimination.

À l'heure actuelle, la commune de Walferdange est en cours d'élaboration d'un nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites. Celui-ci s'inscrit dans une démarche circulaire en intégrant des pratiques de récupération et de réutilisation afin de contribuer à une gestion plus durable des ressources. À titre d'exemple, la réglementation française prévoit depuis 2025 qu'au moins 30 % de matériaux doivent être réemployés dans tous les marchés publics de construction et de rénovation<sup>25</sup>. Concrètement, le nouveau règlement de bâtisse de la commune de Walferdange peut notamment inclure l'autorisation des toitures multifonctionnelles et différents types de parkings (carport ou multi-étages hors-sol), l'intégration des concepts de dépôts de matériaux et l'intégration d'une approche de déconstruction sélective dans les projets de démolition de la commune. Les toitures

---

<sup>24</sup> Loi du 9 juin 2022 modifiant 1° la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et 2° la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement. Art.23. Disponible sur <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/09/a267/jo>.

<sup>25</sup> Économie circulaire 2025 : Nouveaux défis en France. Réglementations disponibles ici : <https://circularplace.fr/economie-circulaire-2025-nouveaux-defis/>.

multifonctionnelles (ex. végétalisées, panneaux solaires) permettent de cumuler plusieurs fonctions sur une même surface, ce qui est crucial en zone urbaine où l'espace est limité. Les parkings hors-sol ou les car-ports avec toiture végétale ou panneaux solaires diminuent l'imperméabilisation du sol et contribuent à la production d'énergie renouvelable ou à la gestion de l'eau de pluie. La commune peut également prévoir d'inciter une réduction du nombre d'emplacements de parking pour voitures par surface construite en définissant un maximum afin de limiter la dépendance à la voiture, optimiser l'espace et améliorer la qualité de vie urbaine.

Concernant les subsides écologiques, le Règlement communal sur les subventions écologiques<sup>26</sup> prévoit des subventions communales pour la construction et l'habitat durables (Art.1 et Art.2), des aides pour la rénovation énergétique des logements anciens (Art.1 et Art.3) et un régime d'aides financières destiné à promouvoir ces initiatives sur le territoire communal, en complément des aides étatiques. Ceci contribue à la démarche circulaire du domaine de la construction de la commune.

Enfin, la commune peut organiser une bourse de matériaux de construction afin d'échanger, vendre ou donner des matériaux de construction et rénovation issus de chantiers. Il peut s'agir d'un réseau local simplifié comme un point de dépôt unique, possiblement sur le futur CRES ou autre point stratégique, ou un catalogue en ligne géré par la commune. La bourse peut également avoir lieu entièrement en ligne ce qui réduit les besoins en infrastructure physique. Pour augmenter ses ressources, la commune peut collaborer avec des entreprises de construction, associations locales ou autres communes pour accroître l'offre et la demande.

### 5.3.2. Achats publics et économie de fonctionnalité

#### Objectif

Les achats publics et l'économie de fonctionnalité ont pour but de mettre les marchés publics au service de l'économie circulaire.

---

<sup>26</sup> Règlement communal sur les subventions écologiques de la commune de Walferdange. Consultable ici : <https://walfer.lu/wp-content/uploads/2024/08/9-Reglement-subventions-ecologiques-annexe-CC-2024-07-15.pdf>.



| Recommandations                                                                                                                                                                                                                                        | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Faciliter la création de jardins communautaires (par exemple en mettant à disposition le terrain).                                                                                                                                                  | En place                                      |
| 2. Permettre et/ou faciliter la création d'espaces de partage et/ou de maisons citoyennes.                                                                                                                                                             | En place                                      |
| 3. Promouvoir les offres de services partagés existants sur le territoire (FLEX, Vel'Oh...).                                                                                                                                                           | En place                                      |
| 4. Mettre à disposition des outils partagés pour les événements publics (ex. remorque lave-vaisselle, cuisine mobile, compost, poubelles de tri).                                                                                                      | En place                                      |
| 5. Installer des dispositifs tels que des distributeurs d'eau sur l'entièreté du territoire communal.                                                                                                                                                  | En place                                      |
| 6. Recourir à la plateforme « b.circular » ou à des plateformes similaires pour réaliser les achats publics de la commune.                                                                                                                             | En cours                                      |
| 7. Utiliser du bois local (ex. « Holz vun Hei ») pour le mobilier et d'autres constructions en bois dans la commune.                                                                                                                                   | À planifier                                   |
| 8. Installer des dispositifs et équipements économiseurs d'eau (capteurs d'arrêt aux robinets/douches, urinoirs sans eau ou à l'eau de pluie).                                                                                                         | À planifier                                   |
| 9. Examiner, lors des achats publics, la possibilité et l'intérêt de souscrire des contrats du type « Product as a Service » (PaaS) qui soutiennent un modèle circulaire ou de réaliser les achats conjointement avec d'autres communes.               | À planifier                                   |
| 10. Intégrer des critères de durabilité dans les marchés publics, tels que la recyclabilité, la réparabilité, les composants recyclés, l'absence de substances toxiques, le potentiel de réchauffement climatique, la consommation d'énergie ou d'eau. | À planifier                                   |
| 11. Exiger une évaluation des coûts totaux de possession (CTP) et minimiser ces coûts dans le cadre des achats publics.                                                                                                                                | À planifier                                   |

#### Indicateurs recommandés

- Taux d'utilisation des objets offerts en service partagé (temps utilisé/temps total disponible).
- Nombre d'objets offerts en service partagé (par exemple : Nombre de stations FLEX).

## Description

En vue de soutenir la transition de la gestion des ressources vers une économie circulaire, la commune de Walferdange s'engage dans cette démarche à travers plusieurs mesures :

- La commune contribue à la création de jardins communautaires en mettant à disposition le terrain ainsi que les outils de jardinage<sup>27</sup> ;
- Afin de favoriser la création d'espaces de partage, la commune met à disposition la *Maison CAW (Culture@Walfer)* et le *Haus am Becheler* ;
- La piscine PIDAL située à Walferdange affirme avoir arrêté les importations de bois de la Biélorussie afin de chauffer les saunas exclusivement avec du bois de la région. Cependant, le bois local pourrait également être utilisé pour le mobilier et d'autres construction en bois dans la commune ;
- La commune dispose d'une nouvelle cuisine dont une partie du bois provient du projet « Holz vun hei » ;
- La commune s'engage à promouvoir et étendre les offres de services partagés en mettant à disposition 4 stations vel'OH et 2 stations FLEX ;
- La commune met à disposition des outils partagés pour les événements publics tels que des bacs de compost, des poubelles de tri, des salles que les clubs et associations peuvent louer incluant du matériel divers (couverts, lave-vaisselle, etc.) comme par exemple le Centre Prince Henri et un « Spullweenschen » (lave-vaisselle mobile). De plus, la commune met à disposition des tentes, tables et bancs lors de « Noperschaftsfester » ;
- La commune met à disposition de nombreux distributeurs d'eau ainsi que des gourdes réutilisables pour les employés de la commune.

Dans le cadre du pacte climat, la commune de Walferdange peut s'engager davantage, notamment en faisant recours à la plateforme b.circular<sup>28</sup> permettant d'effectuer des achats publics durables (actuellement en cours d'élaboration) et en élaborant une charte d'achat obligatoire pour tous les achats publics. Cette charte d'achat devra inclure des critères clairs et chaque achat devra être validé par une personne dédiée.

De plus, bien que la *Maison CAW (Culture@Walfer)* et le *Haus am Becheler* existent, une véritable maison citoyenne permettrait davantage de développer les sujets de l'économie circulaire, dont la gestion des ressources. Il s'agit d'un lieu ouvert de proximité, souvent soutenu par une collectivité territoriale (commune, quartier, etc.), qui offre des services, des animations, des espaces de discussion ou de co-construction de projets aux habitants. Cela favoriserait la participation citoyenne, le vivre-

---

<sup>27</sup> Voir « Jardin communautaire de Walferdange – Règlement intérieur ». Disponible ici : <https://walfer.lu/wp-content/uploads/2024/03/Reglement-interieur-jardin-communautaire.pdf>.

<sup>28</sup> Plateforme d'approvisionnements durables, principalement à destination des communes. Disponible ici : <https://bcircular.lu>.



ensemble, la solidarité et parfois l'engagement associatif ou politique local. Ainsi, des sujets pertinents tels que l'écologie et la biodiversité peuvent être mis en avant à travers différentes approches, que ce soit d'ateliers participatifs, de soirées conviviales ou d'expositions dédiées au sujet.

## 5.4. Initiatives locales

Le quatrième champ d'action concerne les initiatives locales regroupant l'ensemble des actions, projets ou dispositifs mis en place afin d'améliorer la gestion des ressources, encourager le réemploi, et mobiliser les citoyens autour de la préservation des ressources. Il s'agit d'un levier essentiel pour la réussite d'un concept de ressources car elles favorisent la participation citoyenne, renforcent l'économie circulaire et apportent des solutions concrètes, adaptées et durables à l'échelle du territoire communal.

### 5.4.1. 100 % « Green Events » par la commune

#### Objectif

En organisant 100 % de « Green Events », la commune peut réduire son empreinte écologique et agir concrètement sur son bilan environnemental global.

| Recommandations                                                                                                                                                                  | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Respecter la check-list « Green Events » et la charte de durabilité et d'événements éco-responsables dans la mesure du possible pour les événements organisés par la commune. | Occasionnel                                   |

#### Indicateurs obligatoires (« Offall a Ressourcepak »)

- Quantités totales de déchets récoltés sur les fêtes et événements publics (en kg).
- Proportion d'événements utilisant exclusivement de la vaisselle réutilisable.

#### Indicateurs recommandés

- Proportion des événements de la commune cohérent ces critères.

#### Description

Un « Green Event » est un événement qui cherche à réduire ses impacts négatifs sur l'environnement et les habitants. Il s'agit d'un projet du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité qui a été mis en place afin de promouvoir les événements éco-responsables en informant, sensibilisant

et accompagnant les organisateurs souhaitant se lancer dans l'organisation d'événements écoresponsables<sup>29</sup>.

Il existe un événement annuel sous le régime du « Green Events », à savoir le *Walfer Vollekslaf*<sup>30</sup>. Au vu du grand nombre d'événements organisés par la commune, il serait recommandé d'organiser plus d'événements sous ce régime afin d'améliorer la gestion durable des ressources, réduire l'empreinte écologique, limiter la production de déchets et de sensibiliser davantage le public aux enjeux environnementaux. Cela contribuerait également à renforcer l'image exemplaire de la commune en matière de développement durable.

#### 5.4.2. Développement d'une culture de réparation et de réemploi

##### Objectif

Le développement d'une culture de réparation et de réemploi marque l'importance de la transition vers une économie circulaire, avec pour but de prolonger la durée d'utilisation des objets et des matériaux et de valoriser tous types de ressources.

| Recommandations                                                                                                                                              | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Introduire des subventions pour la réparation des appareils ménagers.                                                                                     | En place                                      |
| 2. Mettre en place un lieu de stockage dédié aux articles d'occasion de grande taille, tels que les meubles, à destination de la commune.                    | En place                                      |
| 3. Encourager l'organisation d'événements ponctuels axés sur le réemploi et la réparation en collaboration avec les acteurs de la commune (ex. Repair Café). | Récurrent                                     |
| 4. Valoriser les offres de seconde main, bourses d'échange, le stand de seconde main au parc de recyclage ou similaire.                                      | En cours                                      |

<sup>29</sup> Green Events Luxembourg : projet luxembourgeois financé par le Ministère et coordonné par l'Oekozerter Pafendall ASBL et la SuperDrecksKëscht.

<sup>30</sup> Engagements de la commune de Walferdange. Disponible ici : [https://walfer.lu/services/engagements-de-la-commune/?by\\_service=chartes-resolutions-sur-la-crise-climatique-plastik-green-events&service\\_id=3004](https://walfer.lu/services/engagements-de-la-commune/?by_service=chartes-resolutions-sur-la-crise-climatique-plastik-green-events&service_id=3004).



| Recommandations                                                                                                                                                                               | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 5. Organiser des marchés d'échange, de troc ou de don permettant aux habitants de donner différents produits (textiles, objets divers, plantes, etc.).                                        | Occasionnel                                   |
| 6. Établir, publier et promouvoir un registre des acteurs capables de fournir des services de réparation et de réemploi (ex. : <u>Flécken a Léinen</u> , Upcycling, Mobile Bag, Second Hand). | À planifier                                   |
| 7. Promouvoir l'utilisation de plateformes en ligne pour faciliter le partage, le prêt ou l'échange d'objets entre les résidents de la commune.                                               | À planifier                                   |

#### Indicateur obligatoire (« Offall a Ressourcepak »)

- Poids total des objets collectés en seconde main (p.ex. dans le stand seconde main au parc de recyclage).

#### Indicateurs recommandés

- Poids total des objets redistribués en seconde main (p.ex. dans le stand de seconde main au parc de recyclage) (en kg).
- Nombre de participants / objets réparés lors des événements ponctuels.
- Nombre d'acteurs répertoriés dans le registre d'acteurs.

#### Description

Le réemploi et la réparation occupent une place centrale dans l'approche de l'économie circulaire car ils permettent de prolonger la durée de vie des produits et des matériaux, réduisant ainsi la quantité de déchets générés et la consommation de ressources naturelles. En donnant une seconde vie aux objets ou en les remettant en état, ces pratiques contribuent à préserver les ressources, limiter le gaspillage et diminuer l'empreinte environnementale. Les communes sont des acteurs essentiels car ils disposent de compétences directes en matière de gestion des ressources, de planification et d'animation du territoire.

En ce qui concerne la commune de Walferdange, elle offre des subsides écologiques et des bonus de réparation<sup>31</sup> concernant les gros appareils électroménagers. De plus, en collaboration avec l'a.s.b.l.

<sup>31</sup> Subsides écologiques de la commune de Walferdange. Consultable ici : [https://walfer.lu/wp-content/uploads/2024/10/20241017\\_Walfer\\_BrochureSubsides\\_HD\\_Web\\_v02.pdf](https://walfer.lu/wp-content/uploads/2024/10/20241017_Walfer_BrochureSubsides_HD_Web_v02.pdf)

« Repair Café Lëtzebuerg », la commune organise régulièrement des Repair Cafés, à savoir 7-8 fois par an, où les habitants peuvent bénéficier d'une aide de réparation pour tous types de produits. Concrètement, les habitants peuvent apporter des objets en mauvais état et se faire conseiller et accompagner dans la réparation de ces objets par des experts bénévoles qui ont des connaissances et compétences de réparation dans des domaines différents, y compris la mise à disposition du matériel et des outils de réparation nécessaires.

À travers cette expérience ludique et gratifiante, cette initiative vise à contribuer à un changement de mentalité, d'apprendre aux gens à redécouvrir la valeur des ressources qu'ils possèdent et à réduire la consommation de matières premières et de l'énergie nécessaire à la fabrication de nouveaux produits. Ainsi, en 2023, 84 objets ont été apportés, équivalant à 1,41 t de CO<sub>2</sub> évitées. Le succès de réparation pendant cette même année se répartit comme suit :

- 50,6 % des objets ont été réparés ;
- 30,4 % des objets n'ont pas pu être réparés ;
- 19,0 % des objets ont pu être partiellement réparés.

Afin de promouvoir davantage une culture de réparation et de réemploi, la commune peut envisager d'établir un registre des acteurs capables de fournir des services de réparation et de réemploi en plus de l'organisation de Repair Cafés. En outre, la valorisation du coin de seconde main du parc de recyclage actuel est en cours d'élaboration avec la mise en place du nouveau centre de ressources. Dès son achèvement, il sera primordial de communiquer l'existence du nouveau magasin de seconde main afin de contribuer au développement d'une culture de réparation et de réemploi. De plus, à l'heure actuelle, il existe un marché aux puces organisé par la CSV et une bourse d'échange organisée par déi gréng. Afin de compléter l'offre, la commune peut envisager d'organiser des vide-greniers visant la promotion du réemploi de certains produits. Notons que la commune de Walferdange organise annuellement les « Walfer Bicherdeeg »<sup>32</sup>, le plus grand Salon du livre du Luxembourg, permettant d'acquérir des livres en seconde main. Cette initiative renforce davantage la promotion d'une culture de réemploi. Enfin, par le biais de l'application « hoplr », la commune pourrait encourager le partage de produits et de services entre les résidents de manière digitalisée (en cours d'élaboration).

---

<sup>32</sup> « Walfer Bicherdeeg », le plus grand Salon du livre au Luxembourg. Consultable ici : <https://bicherdeeg.lu/fr/>.



### 5.4.3. Réduction des déchets alimentaires

#### Objectif

L'objectif de la lutte contre le gaspillage alimentaire vise à réduire le volume d'aliments non consommés afin de préserver les ressources, réduire les déchets et favoriser une alimentation plus durable.

| Recommandations                                                                                                                                                                                                                | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Subventionner l'achat de bacs à compost.                                                                                                                                                                                    | En place                                      |
| 2. Organisation de cours ou de formations publiques sur la production et l'utilisation de compost à domicile.                                                                                                                  | Occasionnel                                   |
| 3. Proposer un kit de compostage permettant de lancer des sites de compostage collectif dans les quartiers, avec suivi et valorisation locale du compost.                                                                      | À planifier                                   |
| 4. Promouvoir la mise en place des bourses alimentaires, de « frigos Antigaspi » ou distributions d'aliments non utilisés, « hors normes » ou proches des dates limites de consommation (DLC) et de durabilité minimale (DDM). | À planifier                                   |
| 5. Lancer des initiatives utilisant le logo « <u>Antigaspi</u> », répondant aux critères d'utilisation du Logo.                                                                                                                | À planifier                                   |
| 6. Organiser des événements axés sur la réduction du gaspillage alimentaire.                                                                                                                                                   | À planifier                                   |

#### Indicateurs recommandés

- Nombre d'événements axés sur le gaspillage alimentaire, le compostage ou incluant le logo « Antigaspi ».
- Nombre de subventions attribuées pour l'achat d'un composteur individuel.
- Nombre d'initiatives mises en place concernant le partage et la redistribution d'aliments.

#### Description

L'analyse de la composition des déchets municipaux en mélange, réalisée en 2021/2022, indique que 28 % en poids du volume total de déchets municipaux en mélange sont constitués de biodéchets, dont

majoritairement des déchets de cuisine (26 % des déchets municipaux ménagers en mélange)<sup>33</sup>. Pourtant, ces déchets constituent des ressources pouvant être facilement revalorisées. De plus, un tiers des aliments produits au niveau mondial sont gaspillés<sup>34</sup>, justifiant pleinement l'intervention des acteurs publics dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La commune de Walferdange renforce ses efforts dans la lutte contre le gaspillage alimentaire par le biais de la participation à l'action Antigaspi « Gielt Band<sup>35</sup> » et en subventionnant des bacs à compost individuels en raison de 50 % du prix d'achat avec un plafond de 150 € par ménage<sup>36</sup>. En collaboration avec le CELL, il existe également des ateliers ponctuels sur le compostage qui sont réalisés dans les jardins communautaires de Walferdange. Il existe également des informations ponctuelles concernant le compostage telles que présentées par exemple dans la brochure d'information<sup>37</sup> de la commune.

Afin de renforcer davantage ses efforts dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, la commune peut envisager d'organiser des événements axés sur le gaspillage alimentaire ou des formations régulières sur le compostage. De plus, la commune peut inclure des événements répondant aux exigences du logo « Antigaspi » ou installer un « frigo partagé », éventuellement en collaboration avec une autre initiative nationale telle que [Foodsharing Luxembourg](#) afin de renforcer le partage et la redistribution alimentaire, et ainsi la revalorisation des ressources.

---

<sup>33</sup> Nationale Restabfallanalyse 2021/22 im Grossherzogtum Luxemburg. Disponible ici : [https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/offall\\_a\\_ressourcen/municipaux/b\\_ericht-rma-2022-v02.pdf](https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/offall_a_ressourcen/municipaux/b_ericht-rma-2022-v02.pdf).

<sup>34</sup> <https://antigaspi.lu/erausfuerderungen/>.

<sup>35</sup> Campagne « Gielt Band – Hei dierft Dir plécken ! » / « Ruban jaune – Ici, la cueillette est autorisée ! », consultable ici : <https://antigaspi.lu/fr/activities/le-projet-gielt-band/>.

<sup>36</sup> Subsidies écologiques de la commune de Walferdange. Consultable ici : [https://walfer.lu/wp-content/uploads/2024/10/20241017\\_Walfer\\_BrochureSubsidies\\_HD\\_Web\\_v02.pdf](https://walfer.lu/wp-content/uploads/2024/10/20241017_Walfer_BrochureSubsidies_HD_Web_v02.pdf).

<sup>37</sup> Brochure « Nouvelle stratégie de la gestion des déchets ». Disponible ici : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/09/a267/jo>.



#### 5.4.4. Promotion des systèmes réutilisables et utilisation en cascade

##### Objectif

L'objectif est de promouvoir des systèmes d'emballage réutilisables et une distribution en vrac afin de préserver les ressources naturelles, limiter les impacts environnementaux, optimiser les coûts et de renforcer la résilience du territoire communal.

| Recommandations                                                                                                                            | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Favoriser l'utilisation de carafes et de fontaines d'eau dans les locaux de la commune et lors des réunions internes.                   | En place                                      |
| 2. Installer des fontaines d'eau potable gratuites dans des lieux stratégiques de la commune.                                              | En place                                      |
| 3. Adhérer à des systèmes réutilisables (ex. : Re-fill Lëtzebuerg <sup>38</sup> , Klima-Karaff).                                           | En place                                      |
| 4. Organiser l'orientation des déchets organiques vers une unité de méthanisation pour l'utilisation en cascade de la biomasse.            | En place                                      |
| 5. Proposer et promouvoir les services de location d'outils (tondeuses, coupe-haies, perceuses, etc.)                                      | À planifier                                   |
| 6. Soutenir les acteurs locaux dans la mise en place de points de collecte pour les emballages réutilisables (ex. : Vytal <sup>39</sup> ). | À planifier                                   |

##### Indicateurs recommandés

- Proportion des villages de la commune équipés d'une fontaine d'eau potable publique.
- Nombre d'acteurs locaux offrant un service de collecte d'emballages réutilisables.

##### Description

La commune de Walferdange s'engage activement à promouvoir l'utilisation d'eau potable, notamment par :

<sup>38</sup> Re-fill Luxembourg – système de bouteilles et accessoires réutilisables. Consultable ici : <https://www.facebook.com/p/Re-fill-Luxembourg>.

<sup>39</sup> Vytal Luxembourg: Une entreprise luxembourgeoise, appartenant à un réseau international, proposant des emballages réutilisables diversifiés avec des modèles d'exploitation adaptables et des stations de collecte.



- l'instauration de la « Klima-Karaff<sup>40</sup> », projet ayant comme but de fournir des carafes en verre aux restaurants partenaires qui pourront alors proposer de l'eau du robinet aux clients à prix réduits. Tous les événements communaux ont déjà recours à la Klima-Karaff ;
- l'installation de fontaines d'eau dans les écoles, à l'intérieur et à l'extérieur des infrastructures ainsi qu'à la mairie<sup>41</sup>.

Par ailleurs, la commune dispose d'un « Spullweenschen » et de couverts et autre matériel de cuisine à disposition des habitants en cas d'évènement dans les salles communales. Néanmoins, la commune peut également envisager de proposer des gobelets, couverts et assiettes réutilisables pour des événements en dehors des salles communales. Si la plupart des événements proposent déjà des gobelets ou verres réutilisables, l'extension de cette démarche aux couverts et assiettes permettrait de la compléter et de renforcer la promotion des systèmes réutilisables.

Afin de contribuer davantage à une utilisation en cascade, la commune peut également envisager d'adhérer à des systèmes réutilisables tels que l'EcoBox (actuellement : uniquement utilisé ponctuellement) ou le système Vytal mentionnés plus haut et de soutenir les acteurs locaux dans cette transition. De plus, la commune peut élaborer un plan d'action pour l'utilisation en cascade de la biomasse à l'échelle régionale. En effet, aujourd'hui, la biomasse est souvent directement utilisée pour la production d'énergie, ce qui représente un gaspillage de ressources dans notre monde aux ressources limitées. Le principe d'utilisation en cascade permet de résoudre cette problématique en offrant à la biomasse une utilisation en plusieurs étapes, permettant une récupération d'énergie après un certain nombre d'utilisations matérielles. Un exemple typique est le bois, qui pourrait être utilisé dans la construction (par exemple : charpentes, poutres) après extraction, puis comme panneau d'isolation et enfin pour la valorisation énergétique en fin de cycle.

De plus, la commune peut proposer un service de location d'outils. En effet, l'ADEME<sup>42</sup> estime que la durée moyenne d'utilisation d'une perceuse tout au long de sa vie n'est que de 10 minutes. Une plateforme de location d'outils permettrait de résoudre ce problème. Cette offre pourrait être gratuite ou nécessiter une contribution financière de la part des résidents. Un cas de figure serait un modèle dans lequel la commune loue une gamme d'outils reconditionnés provenant d'une entreprise. Cette même entreprise se charge des détails de la location, de l'entretien, ainsi que de la réparation et du remplacement éventuel des outils. La commune met ensuite ces outils à la disposition de ses résidents,

---

<sup>40</sup> Service Klima-Karaff. Consultable ici : <https://walfer.lu/service/klimakaraff/>.

<sup>41</sup> Promotion de la consommation d'eau du robinet. Mesures de la commune de Walferdange consultables ici : [https://grenglokal.lu/content/uploads/sites/20/2023/04/GW2023\\_Walfer\\_Bilan\\_Internet.pdf](https://grenglokal.lu/content/uploads/sites/20/2023/04/GW2023_Walfer_Bilan_Internet.pdf).

<sup>42</sup> Agence de la Transition Écologique : établissement public français placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de l'Enseignement supérieur. Elle a pour mission de soutenir, coordonner et financer la transition écologique dans de nombreux domaines.



selon des conditions et un système d'accès qui ont été définis à l'avance. Dans cette perspective, la commune peut également envisager de mettre en place ou de promouvoir des zones spécifiques destinées à la collecte, le partage et à l'entreposage de pièces détachées. Ces pièces sont souvent indispensables pour la réparation d'objets couramment utilisés.

## 5.5. Sensibilisation

Le cinquième champ d'action concerne la sensibilisation qui est une étape clé pour initier et réussir une démarche de gestion durable des ressources à l'échelle d'une commune. Il s'agit de changer durablement les habitudes et les pratiques des acteurs de la commune et atteindre les objectifs précédemment mentionnés. La commune déploie ses efforts de sensibilisation à travers une variété de canaux de communication pour toucher le plus grand nombre possible :

- Canaux digitaux : site web, réseaux sociaux, vidéos/spots, applications, publications en ligne.
- Canaux physiques : calendrier des déchets, affiches, publications papier.
- Événementiel : Repair Café, économie de partage, sessions d'information.
- Formations : ateliers pour enfants et adultes.
- Coopérations et multiplicateurs : « Gielt Band », « EcoBox », organismes de valorisation des ressources.

Ces efforts se concentrent sur une variété de thématiques :

- Bonnes pratiques de prévention des déchets.
- Tri des déchets.
- Gaspillage alimentaire.
- Les déchets problématiques et déchets électroniques.
- Potentiel des ressources et économie circulaire.
- Offre commerciale existante (vrac, achats responsables).
- Outils mis à disposition par la commune.
- Événements organisés.

La sensibilisation vise à informer, mobiliser et accompagner les habitants de la commune pour faire du concept de ressources un projet partagé et vivant, garantissant son succès à long terme.

### 5.5.1. Sensibilisation interne en général

#### Objectif

La sensibilisation interne vise à optimiser la gestion des ressources au sein de l'administration communale.

| Recommandations                                                                                                                     | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Mettre en place un système de suivi et de reporting pour mesurer les progrès réalisés en matière de gestion des ressources.      | En cours                                      |
| 2. Renouveler le label de qualité <i>SuperDrecksKëscht fir Betriber</i> pour la commune.                                            | En cours                                      |
| 3. Élaborer un guide interne de gestion des ressources ou des affiches de tri de déchets pour les poubelles.                        | À planifier                                   |
| 4. Intégrer les thématiques d'économie circulaire et de la gestion de déchets dans le plan de formation des employés de la commune. | À planifier                                   |

#### Indicateurs recommandés

- Nombre de documents disponibles concernant la gestion des ressources à des fins de sensibilisation en interne.
- Nombre de formations pour les employés communaux intégrant les thématiques de l'économie circulaire.
- Nombre de résultats issus du reporting en matière de gestion des ressources communiqués en interne et publiés publiquement.

#### Description

La sensibilisation interne est un levier essentiel pour accompagner le changement, renforcer la cohésion et garantir l'efficacité des politiques internes. En effet, il est important que les agents et élus de la commune soient eux aussi sensibilisés à titre d'exemplarité, d'efficacité et de création d'une culture partagée. Cela permettrait une meilleure réussite des politiques publiques locales tout en renforçant la confiance et la collaboration avec les citoyens. Enfin, cela assurera une meilleure gestion des ressources et une mise en œuvre plus rapide et durable du concept de ressources.

À cette fin, la commune de Walferdange peut envisager d'élaborer un guide de tri des ressources en interne et intégrer l'économie circulaire comme module dans le plan de formation des employés de la





commune. Bien qu'il existe un ABC du tri des déchets<sup>43</sup> disponible en ligne, celui-ci a été réalisé par l'Administration de l'environnement et est surtout dédié aux citoyens.

Pour l'instant, la commune de Walferdange s'engage actuellement à renouveler le label de qualité *SuperDrecksKëscht fir Betriber* à raison d'une entreprise par an, avec l'objectif de couvrir à terme toutes les entreprises du territoire communal.

Enfin, comme mentionné plus haut, la commune a mis en place le puçage des poubelles à des fins de reporting grâce à *c-trace*<sup>44</sup>. Néanmoins, les premiers résultats n'ont pas encore été communiqués, ni en interne, ni à la population. Il est recommandé de communiquer ces résultats à des fins de sensibilisation, que ce soit en interne ou en externe.

---

<sup>43</sup> L'ABC du tri des déchets réalisé par l'Administration de l'environnement. Disponible ici : <https://walfer.lu/services/dechets-et-recyclage/#centre-de-recyclage>.

<sup>44</sup> c-trace est une entreprise allemande spécialisée dans les solutions numériques de gestion des déchets. Elle propose des systèmes intelligents pour optimiser la collecte des poubelles, améliorer le tri des déchets et réduire les coûts pour les collectivités. Disponible ici : <https://www.c-trace.de/en-INT/home>.

## 5.5.2. Sensibilisation externe

### 5.5.2.1. La problématique des déchets et les résultats annuels

#### Objectif

La sensibilisation externe vise à optimiser la gestion des ressources sur l'ensemble du territoire communal.

| Recommandations                                                                                                                                                                                                                                                                                | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Organiser des visites éducatives et publiques des différentes installations de traitement et de tri des déchets de la commune.                                                                                                                                                              | Occasionnel                                   |
| 2. Collaborer avec des organisations locales pour organiser des ateliers ou des événements sur l'économie circulaire.                                                                                                                                                                          | À planifier                                   |
| 3. Encourager les écoles, les maisons relais et autres institutions pédagogiques (communales/régionales) à intégrer des cours sur l'économie circulaire (ex. <u>Musée du Déchet</u> , Nachhaltigkeit macht Schule, ...).                                                                       | À planifier                                   |
| 4. Intégrer une communication régulière d'informations selon les exigences du « Offfall a Ressourcepak » dans le plan de communication.                                                                                                                                                        | À planifier                                   |
| 5. Organiser des visites scolaires au Centre de Ressources.                                                                                                                                                                                                                                    | À planifier                                   |
| 6. Mise en place d'une offre de conseil sur demande sur la gestion de déchets communale assurée par du personnel qualifié, adaptée à tous les âges et également accessible aux entreprises locales.                                                                                            | À planifier                                   |
| 7. Intensifier les efforts de sensibilisation à l'égard des déchets problématiques et dangereux, tels que les appareils électroniques, en mettant en avant des initiatives telles que la campagne Shop Green, Mobile Bag, la plateforme Oekotopten, ainsi que l'indice de réparabilité iFixit. | À planifier                                   |
| 8. Organiser une campagne de sensibilisation pour informer les citoyens de l'importance du tri à la source, en soulignant les avantages environnementaux et économiques (en lien avec la mise en place d'un système pollueur-payeur).                                                          | À planifier                                   |
| 9. Mettre en place un programme de reconnaissance ou concours pour les citoyens qui font preuve d'innovation dans la mise en œuvre de pratiques d'économie circulaire.                                                                                                                         | À planifier                                   |



### Indicateurs recommandés

- Nombre et portée des communications et actions de sensibilisation axées sur l'économie circulaire et/ou la gestion des ressources.
- Nombre de visiteurs des différentes installations de traitement et de tri des déchets de la commune.
- Nombre d'élèves ayant suivi un cours sur l'économie circulaire.

### Description

En vertu du paquet de lois « Offfall a Ressourcepak » et de la matrice d'évaluation de la gestion des déchets introduite en 2023<sup>45</sup>, les communes ont des obligations spécifiques en matière de communication externe régulière. Elles doivent informer tous les citoyens, qu'ils soient nouveaux ou anciens, au moins une fois par an sur les points suivants :

- Les actualités en matière de gestion des déchets,
- Des conseils, des exemples concrets et des meilleures pratiques,
- Des informations liées à des événements spécifiques,
- Les collectes de porte à porte,
- Les options de collecte en apport volontaire,
- Les autres points de collecte dans la commune,
- Le tri des déchets (par exemple, via un guide de tri ou un guide au centre de recyclage),
- Le traitement des déchets selon la pyramide des déchets.

Ces informations sont complétées par des informations disponibles en permanence (par exemple, sur l'application de la commune ou le site web), notamment les règlements, les lois et les directives concernant la gestion des déchets. Ces informations permanentes doivent être communiquées au moins une fois par an via les canaux de communication habituels de la commune. Cette communication active comprend également des informations sur les interdictions, telles que :

- Les imprimés publicitaires sur les véhicules,
- Les confettis contenant du plastique ou du métal,
- Les serpentins,
- Les produits contenant du microplastique,
- Le littering et les sanctions y relatives,
- Les structures pour la collecte séparée.

---

<sup>45</sup> Loi du 9 juin 2022 modifiant : 1° la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ; 2° la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement. Disponible ici : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/09/a267/jo>.



Un service de rappel de collecte doit être mis en place, soit par la promotion de l'application « Mäin Offall - Meng Ressourcen<sup>46</sup> » ou toute autre application prévue à cet effet, soit via l'application de la commune. Concernant la commune de Walferdange, elle promeut l'application « Mäin Offall – Meng Ressourcen » sur le site internet et dans la brochure sur la stratégie de la gestion des déchets parue en 2023.

Afin de renforcer la promotion de l'importance de la gestion des déchets, la commune devra instaurer un **service de conseil** dédié à cette thématique. À l'heure actuelle, les habitants de la commune peuvent faire appel au Service écologique ou au Parc de recyclage en cas de questions. Toutefois, ce service pourrait être renforcé via le SIDOR, avec une information clairement indiquée sur le site de la commune, informant les acteurs intéressés qu'ils peuvent solliciter des conseils auprès de ce syndicat.

Concernant les campagnes de sensibilisation, celles-ci ne sont fait uniquement dans les écoles et maisons relais de la part de la SuperDrecksKëscht. Dès lors, il serait intéressant de développer davantage cet axe en organisant des ateliers sur l'économie circulaire, en indiquant clairement les communications régulières qui sont faites au sujet de la gestion des ressources sur le site internet et en organisant des campagnes de sensibilisation sur divers sujets dédiés à tous les habitants de la commune, c'est-à-dire en dehors des écoles et maisons relais.

De plus, comme un nouveau centre de ressources accompagné d'un concept de ressources et d'un règlement de taxes respectant le principe « pollueur-payeur » est en cours, la commune peut envisager d'organiser des sessions d'information afin d'informer les habitants sur les changements à venir. Ceci permettrait aussi d'exposer la nouvelle taxation qui entrera en vigueur et de sensibiliser aux avantages environnementaux et économiques de manière concrète.

Enfin, la commune s'engage à organiser occasionnellement des visites éducatives des différentes installations de traitement et de tri des déchets de la commune. Ainsi, une visite de l'incinérateur de Leudelange géré par SIDOR a été organisée pour une partie du personnel communal il y a quelques années. Prochainement, la commune prévoit une visite publique de la station d'épuration SIDERO. Dans une démarche de sensibilisation externe, la commune pourrait organiser davantage de visites, que ce soit pour le personnel communal ou pour les habitants de la commune.

---

<sup>46</sup> Application « Mäin Offall – Meng Ressourcen » promeut dans la brochure concernant la nouvelle stratégie de la gestion des déchets parue en 2023. Consultable ici : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi>.



### 5.5.2.2. Comportement d'achat responsable

#### Objectif

L'adoption d'un comportement d'achat responsable a pour objectif de promouvoir des systèmes qui privilégient l'utilisation plutôt que la possession de produits.

| Recommandations                                                                                                                                                                                                                                        | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Encourager la mutualisation des espaces et des équipements parmi les citoyens, notamment en créant des lieux et des événements propices à ces initiatives.                                                                                          | En place                                      |
| 2. Instaurer des subventions pour l'acquisition de produits répondant aux critères de l'économie circulaire.                                                                                                                                           | En place                                      |
| 3. Élaborer et publier une liste de magasins proposant des produits qui répondent aux critères de l'économie circulaire (ex. Label Cradle2Cradle, PAAS (Product as a Service)).                                                                        | À planifier                                   |
| 4. Sensibiliser les citoyens aux critères de durabilité à considérer lors de leurs achats, tels que la recyclabilité, la réparabilité, l'absence de substances toxiques, le potentiel de réchauffement climatique, la consommation d'énergie ou d'eau. | À planifier                                   |

#### Indicateurs recommandés

- Nombre d'espaces mis à disposition par la commune au service des habitants.
- Nombre de campagnes de sensibilisation concernant les critères de durabilité.
- Existence d'une liste de magasins répondant aux critères de l'économie circulaire.
- Nombre de subventions attribuées pour des achats circulaires.

#### Description

Un comportement d'achat responsable consiste à choisir des biens ou services en tenant compte non seulement du prix et de la qualité mais aussi de leur impact environnemental, social et économique tout au long de leur cycle de vie. Cela signifie donc privilégier des produits durables, réutilisables, recyclés ou issus de filières éthiques tout en soutenant des fournisseurs engagés dans des pratiques respectueuses de l'environnement et des droits humains. C'est notamment ce type de comportement qui permettra de réduire l'empreinte écologique de la commune, soutenir sa transition vers une économie circulaire et promouvoir une consommation plus durable.

Dans cette optique, la commune de Walferdange pourrait mettre en place une liste de magasins proposant des produits qui répondent aux critères de l'économie circulaire. Cela permettrait aussi de sensibiliser les citoyens aux critères de durabilité à considérer lors de leurs achats, tels que la recyclabilité, la réparabilité, l'absence de substances toxiques, le potentiel de réchauffement climatique, la consommation d'énergie ou d'eau.

La commune de Walferdange met à disposition des citoyens le CAW (Culture@Walfer), un centre culturel et artistique, ainsi que le *Haus am Becheler*. Ce sont des lieux de rencontre et de partage qui encouragent la mutualisation des espaces et des équipements parmi les citoyens.

Actuellement, la commune de Walferdange propose des subventions écologiques<sup>47</sup> pour l'acquisition de produits répondant aux critères de l'économie circulaire telles que des appareils gros électroménagers à efficacité énergétique élevée ou les installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelable. Ces subsides contribuent significativement à une transition de la commune vers une économie circulaire.

#### 5.5.2.3. Systèmes réutilisables en vrac

##### Objectif

Les systèmes réutilisables en vrac visent à promouvoir des systèmes d'emballage réutilisables et une distribution en vrac afin de préserver les ressources et de limiter leur utilisation.

| Recommandations                                                                                                                                                           | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Promouvoir et soutenir des systèmes réutilisables et/ou consignés existants (ex. Bicherbus, <a href="#">EcoBox</a> , <a href="#">Luloop</a> , <a href="#">Vytal</a> ). | En place                                      |
| 2. Encourager les acteurs de l'HORECA de la commune à proposer de l'eau potable à leurs clients.                                                                          | En place                                      |
| 3. Instaurer des subsides pour l'utilisation de couches lavables et réutilisables.                                                                                        | En place                                      |
| 4. Distribuer de l'eau du robinet lors des événements publics de la commune.                                                                                              | En place                                      |
| 5. Mettre à disposition des acteurs de la commune des systèmes réutilisables (ex. gobelets réutilisables, assiettes).                                                     | En cours                                      |
| 6. Lancer des campagnes de sensibilisation pour promouvoir les systèmes d'emballage réutilisables et la distribution en vrac.                                             | À planifier                                   |

<sup>47</sup> Brochure reprenant les subventions écologiques attribuées par la commune de Walferdange. Consultable ici : [https://walfer.lu/wp-content/uploads/2024/10/20241017\\_Walfer\\_BrochureSubsides\\_HD\\_Web\\_v02.pdf](https://walfer.lu/wp-content/uploads/2024/10/20241017_Walfer_BrochureSubsides_HD_Web_v02.pdf).



### Indicateurs recommandés

- Nombre de matériel réutilisable mis à disposition par la commune.
- Nombre d'événements incluant une distribution d'eau du robinet.
- Nombre de restaurants proposant de l'eau potable.
- Nombre de systèmes réutilisables ou consignés existants.
- Nombre de campagnes de sensibilisation concernant les systèmes réutilisables et en vrac.

### Description

Les systèmes réutilisables et la vente en vrac sont des éléments clés dans un concept de ressources car ils permettent de limiter la production de déchets et de préserver les ressources naturelles. Ces systèmes consistent à remplacer les emballages et objets à usage unique par des alternatives conçues pour être utilisées de nombreuses fois. Il s'agit donc d'un levier efficace pour avancer vers une commune zéro déchets et exemplaire en matière de gestion durable des ressources.

À cette fin, la commune a mis en place la Klima-Karaff<sup>48</sup>, projet détaillé plus haut. Les événements communaux intègrent tous la Klima-Karaff dans le but de promouvoir les systèmes réutilisables et de réduire la production de déchets. De plus, plusieurs restaurateurs de la commune ont adhéré à cette initiative. Cette initiative est en cours d'élaboration pour les événements publics. Les événements communaux organisés en plein air proposent des distributeurs d'eau afin que les visiteurs puissent remplir leur gourde d'eau. Par ailleurs, du matériel de cuisine et de la vaisselle est disponible au Centre Prince Henri qui peuvent être loués. Il ne s'agit toutefois pas de matériel réutilisable en plastique mais de vraie vaisselle et ustensiles disponibles dans la cuisine de la salle. Une alternative pour les événements en dehors de ce cadre peut être mise en place, comme expliqué plus haut. Ceci pourrait être organisé en collaboration avec le futur CRES. Il sera également nécessaire d'informer les habitants de la disposition de ce matériel afin de promouvoir son utilisation, notamment dans le futur CRES.

Par ailleurs, la commune de Walferdange est desservie 8 fois par an par le *Bicherbus*<sup>49</sup>. Le *Bicherbus* est une bibliothèque sur roues qui parcourt l'ensemble du pays en 15 tournées hebdomadaires desservant plus de 80 localités luxembourgeoises, dont Walferdange. Cette initiative s'inscrit pleinement dans l'implémentation de systèmes réutilisables sur le territoire de la commune. Dans cette même optique, la commune dispose d'un « Walfer Bicherschaf<sup>50</sup> » situé sur la place de la Mairie. Le concept est de prendre, déposer ou échanger un livre à l'intérieur de cette cabine téléphonique rénovée en bibliothèque miniature. Ceci gratuitement, sans inscriptions et au plus grand plaisir des lecteurs.

---

<sup>48</sup> Service Klima-Karaff. Consultable ici : <https://walfer.lu/service/klimakaraff/>.

<sup>49</sup> Service *Bicherbus*. Consultable ici : <https://walfer.lu/bicherbus/>.

<sup>50</sup> Service « Walfer Bicherschaf ». Consultable ici : <https://walfer.lu/bicherschaf/>.

Afin d'intensifier ses efforts en matière de systèmes réutilisables, la commune peut envisager de proposer des systèmes consignés tels que l'« EcoBox », et de lancer des campagnes de sensibilisation à ce sujet afin de promouvoir les systèmes d'emballages réutilisables et la distribution en vrac. Ceci promouvra l'utilisation d'emballages réutilisables afin de réduire le gaspillage des ressources.

#### 5.5.2.4. Campagnes zero littering<sup>51</sup>

##### Objectif

Une de mesures de sensibilisation est le zero littering qui a pour objectif de contribuer à la propreté des espaces publics et naturels.

| Recommandations                                                                                                                                                                             | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Sensibiliser au « Littering » et les sanctions y relatives au travers des canaux de communication de la commune.                                                                         | Récurrent                                     |
| 2. Collaborer avec les écoles pour intégrer la sensibilisation au littering dans les programmes éducatifs.                                                                                  | Récurrent                                     |
| 3. Inciter les citoyens à prendre l'initiative d'organiser des campagnes de nettoyage communautaires.                                                                                       | À planifier                                   |
| 4. Utiliser les canaux de sensibilisation pour collecter des données et soutenir des initiatives-clé dans le « Zero Littering » (ex. « 1001 Tonnen », « Musée du Déchet » ou « Pickitup »). | À planifier                                   |
| 5. Accompagner les acteurs locaux dans l'application du récent paquet de lois « Offall a Ressourcepak ».                                                                                    | À planifier                                   |

##### Indicateurs recommandés

- Nombre de campagnes de sensibilisation concernant le littering.
- Nombre d'acteurs locaux accompagnés.
- Nombre d'initiatives de nettoyage communautaires, de type « Grouss Botz », organisés.
- Nombre de programmes éducatifs donnés concernant la sensibilisation au littering.

<sup>51</sup> Veuillez trouver la définition de « littering » sous le point 6.1.7.



### **Description**

Le littering, expliqué au point 6.1.7., est un problème environnemental, économique, sanitaire et social qui nécessite des actions combinées de sensibilisation, prévention, aménagement et réglementation pour être efficacement combattu.

Au niveau de la sensibilisation au littering, la commune effectue ces mesures suivantes :

- l'installation de panneaux d'informations et de sensibilisation sur le littering, principalement près des écoles primaires et maisons relais ;
- les formations en collaboration avec la SuperdrecksKëscht dans les écoles primaires et maisons relais, incluant le sujet du littering (SDK-Akademie).

Afin d'intensifier les actions de sensibilisation, la commune peut envisager d'organiser davantage des campagnes de sensibilisation de lutte contre le littering via ses canaux de communication, soutenir les initiatives locales à ce sujet et organiser des formations ou sessions d'informations pour le grand public.

Enfin, comme évoqué précédemment, la commune pourrait inciter les citoyens à prendre l'initiative de participer à des campagnes de nettoyage communautaires en organisant annuellement une « Grouss Botz ».

#### *5.5.2.5. Conception des produits et de leurs emballages*

### **Objectif**

Soutenir les initiatives qui favorisent une utilisation optimale des objets et des matériaux par notamment par une action sur la conception des produits et de leurs emballages afin d'en faciliter le réemploi, la réparation et la réduction des déchets à la source.

| Recommandations                                                                                                                                                                                          | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Publier des informations sur l'obsolescence programmée, les indices de réparabilité et d'autres sujets liés à la bonne conception des produits.                                                       | À planifier                                   |
| 2. Organiser des ateliers ou des séminaires pour sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de la conception durable des produits.                                                                   | À planifier                                   |
| 3. Promouvoir les innovations à travers des actions spécifiques et ciblées (ex. concours d'innovation), notamment pour développer des alternatives aux produits problématiques (emballages, cigarettes). | À planifier                                   |
| 4. Soutenir les groupes de travail avec des producteurs locaux afin de développer des synergies.                                                                                                         | À planifier                                   |
| 5. Inciter les commerces à communiquer sur des articles à prix réduits proches des DLC ou DDM.                                                                                                           | À planifier                                   |

#### Indicateurs recommandés

- Nombre de publications concernant les sujets liés à la bonne conception des produits.
- Nombre d'ateliers organisés à ce sujet.

#### Description

Bien que les communes luxembourgeoises aient des moyens limités pour influencer la conception des produits importés, elles peuvent mettre en œuvre d'autres mécanismes pour prévenir certains types d'obsolescence et promouvoir une meilleure utilisation des produits fabriqués au Luxembourg. Les communes peuvent notamment :

- Sensibiliser et accompagner les producteurs locaux pour qu'ils privilégient des emballages recyclables, réutilisables ou compostables si un emballage est nécessaire.
- Soutenir les initiatives visant à limiter la quantité d'emballages à usage unique, par exemple en encourageant la vente en vrac ou l'utilisation de sacs et ustensiles réutilisables.
- Jouer un rôle de relais d'information auprès des citoyens pour encourager des choix d'achat responsables, en expliquant l'importance de la prévention des déchets d'emballages, l'obsolescence programmée ou autres sujets liés à la bonne conception des produits.
- Adapter les structures de collecte et du recyclage pour optimiser le tri et la valorisation des emballages, en veillant à ce que les systèmes de collecte locaux soient adaptés aux nouveaux types d'emballages, comme la mise en place de poubelles publiques permettant de faire un tri sélectif sur l'entièreté du territoire communal, particulièrement à des endroits stratégiques comme les plaines de jeux.



- Organiser des ateliers ou des séminaires pour sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de la conception durable des produits, potentiellement en collaboration avec d'autres associations ou acteurs locaux.

#### 5.5.2.6. Construction et rénovation de logements privés

##### Objectif

Adopter une démarche exemplaire dans la construction et la rénovation de logements privés contribue à diffuser les meilleures pratiques en matière de durabilité, à optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments et à inspirer d'autres initiatives similaires sur le territoire communal.

| Recommandations                                                                                                                                                                                     | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Fournir un dossier d'assistance aux futurs maîtres d'ouvrage.                                                                                                                                    | À planifier                                   |
| 2. Mettre à disposition une « Checklist PAP » intégrant des critères d'économie circulaire à prendre en compte lors de la planification de projets de construction privés.                          | À planifier                                   |
| 3. Mettre en place un programme de reconnaissance pour les propriétaires et les entrepreneurs qui font preuve d'innovation dans la mise en œuvre de pratiques d'économie circulaire.                | À planifier                                   |
| 4. Développer un éco-quartier pilote intégrant des matériaux biosourcés, une mutualisation des espaces, une gestion collective des déchets à des fins de sensibilisation sur l'économie circulaire. | À planifier                                   |
| 5. Soutenir et promouvoir des initiatives visant à réutiliser les terres d'excavation (ex. transformation en matériaux de construction).                                                            | À planifier                                   |
| 6. Promouvoir le développement de la standardisation et la préfabrication dans la rénovation des bâtiments.                                                                                         | À planifier                                   |

##### Indicateurs recommandés

- Mise à disposition d'un dossier d'assistance, d'une « checklist PAP » ou d'un programme de reconnaissance des acteurs engagés en matière de pratiques d'économie circulaire.
- Nombre d'initiatives soutenues à ce sujet.

### Description

Les déchets de construction et de déconstruction représentent la fraction la plus importante de l'ensemble des déchets générés au Luxembourg<sup>52</sup>. La fraction principale des déchets inertes se compose essentiellement de terres d'excavation. Cette proportion importante de terres d'excavation s'explique par le niveau élevé d'activités de construction et le manque de prise en compte de leur gestion, générant ainsi de grandes quantités de terres souvent non valorisables économiquement. De plus, la prévention de ces terres est rarement intégrée dans la planification des grands projets, malgré l'obligation prévue par l'article 26 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets<sup>53</sup>.

Les déblais non contaminés sont principalement traités au Luxembourg, tandis que les déblais contaminés sont envoyés à l'étranger, faute d'installations adaptées sur le territoire. Parmi les déchets inertes exportés, environ 85 % sont des terres d'excavation non contaminées valorisées à l'étranger, notamment pour le remblayage. Cette exportation s'explique par la capacité limitée des décharges luxembourgeoises et la proximité de certaines décharges dans les pays voisins. Notons que les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique significative. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne sont pas biodégradables et ne polluent.

Au vu de l'ampleur de la problématique des déchets de construction et de déconstruction au Luxembourg, la commune de Walferdange est en cours d'élaboration d'un nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites. De plus, la commune peut envisager de proposer un accompagnement des maîtres d'ouvrages en leur proposant un dossier d'assistance ou une « Checklist PAP ». La commune peut également soutenir des initiatives locales visant à réutiliser les terres d'excavation ou mettre en place un programme de reconnaissance pour les acteurs engagés à ce sujet.

#### *5.5.2.7. Sobriété énergétique et valorisation énergétique et matérielle*

### Objectif

La sensibilisation à la sobriété énergétique et à la valorisation énergétique et matérielle a pour objectif de minimiser le volume de déchets valorisables soumis à une opération de valorisation énergétique et optimiser leur revalorisation.

---

<sup>52</sup> Projet de Plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR) 2025. Disponible ici : <https://sre.gouvernement.lu/lb/actualites/gouvernement2024+fr+actualites+toutes+actualites+communiques+2025+06-juin+24-pngdr.html>.

<sup>53</sup> Loi du 9 juin 2022 modifiant 1° la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et 2° la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement. Art.26. Disponible ici : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/09/a267/1o>.



| Recommandations                                                                                                                                                                                                                     | Statut (en date du 1 <sup>er</sup> juin 2025) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Promouvoir l'action « Gielt Band <sup>54</sup> ».                                                                                                                                                                                | Récurrent                                     |
| 2. Sensibiliser les acteurs de la commune à la collecte et à la valorisation des déchets et des biodéchets.                                                                                                                         | À planifier                                   |
| 2. Encourager les stations d'épuration à utiliser les gaz d'épuration et la chaleur résiduelle des stations d'épuration et des égouts, et à évaluer la revalorisation des boues d'épuration dans le cadre de l'économie circulaire. | À planifier                                   |
| 3. Identifier les obstacles à la non-utilisation des bio-poubelles (sondage, etc.) et cibler la communication sur ces obstacles identifiés.                                                                                         | À planifier                                   |
| 4. Sensibiliser les acteurs de la commune à l'exposition « Antigaspì » qui peut être louée auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.                                                            | À planifier                                   |
| 5. Motiver les acteurs de la commune à suivre des formations « Antigaspì », proposées par différents acteurs (ex. Signa, Antigaspì.lu, ...).                                                                                        | À planifier                                   |

#### Indicateurs recommandés

- Nombre de campagnes ou d'actions de sensibilisation réalisées.
- Taux de récupération d'énergie (kWh/an).
- Nombre de jours d'exposition organisée sur le territoire communal et nombre de visiteurs.

#### Description

Selon l'analyse des déchets ménagers 2021/2022<sup>55</sup>, la proportion de biodéchets dans la poubelle grise s'élève à 28,1 %, et environ 52 % des déchets produits (y compris papier/carton et plastiques) seraient valorisables.

<sup>54</sup> Campagne « Gielt Band – Hei dierft Dir plécken ! » / « Ruban jaune – Ici, la cueillette est autorisée ! », consultable ici : <https://antigaspì.lu/fr/activities/le-projet-gielt-band/>.

<sup>55</sup> Nationale Restabfallanalyse 2021/22 im Grossherzogtum Luxemburg. Disponible ici : [https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/offall\\_a\\_ressourcen/municipaux/b\\_ericht-rma-2022-v02.pdf](https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/offall_a_ressourcen/municipaux/b_ericht-rma-2022-v02.pdf).

Dans ce contexte, la commune souhaite promouvoir la minimisation de la fraction biologique dans les déchets ménagers résiduels afin de favoriser son traitement approprié dans sa filière respective. Cela vise à créer un produit de haute valeur et à éliminer les déchets dans le processus.

Quelques mesures sont déjà mises en place telles que la subvention d'un bac à compost ou la gratuité des poubelles biologiques. La commune participe également à l'action « Gielt Band » et promeut cette initiative régulièrement dans le « Walfer Buet »<sup>56</sup>. Cette action s'inscrit pleinement dans une démarche de réduction des volumes de déchets valorisables. Néanmoins, la commune peut envisager d'autres mesures, notamment :

- une sensibilisation accrue à la collecte et à la valorisation des biodéchets via ses canaux de communication ;
- l'adoption d'une meilleure gestion des stations d'épuration concernant les gaz et chaleurs d'épuration ;
- l'identification des obstacles liés à l'utilisation des poubelles biologiques et leur communication au grand public ;
- une sensibilisation régulière concernant la possibilité de louer l'exposition « Antigaspi » au près du Ministère.

---

<sup>56</sup> Promotion de l'action « Gielt Band » dans le « Walfer Buet ». Consultable par exemple dans l'édition Octobre 2023 : <https://walfer.lu/wp-content/uploads/2023/10/10-Walfer-Buet-Oktober-2023.pdf>.



## 6 Pistes d'actions clés

Les recommandations clés suivantes, issues de notre analyse, sont proposés afin de guider la commune dans la mise en œuvre et l'orientation de ses choix en matière de gestion des ressources. Ces axes prioritaires visent à concentrer les efforts sur des leviers d'action les plus pertinents, en fonction des spécificités locales et des moyens de la commune, et à maximiser l'impact des mesures proposées. Ils constituent donc une orientation stratégique pour accompagner la commune de Walferdange vers une gestion plus durable de ses ressources tout en tenant compte des enjeux identifiés au cours de notre démarche.

Au vu du contexte politique de la commune, à savoir la formation d'une coalition entre CSV et déi gréng pour la période législative de 2023 à 2029, une liste d'actions concrètes est proposée afin d'orienter les priorités et de soutenir la mise en œuvre du concept de ressources en cohérence avec les objectifs fixés dans l'accord de coalition. Ces actions sont divisées en **4 thématiques** distinctes :

- Économie circulaire et réduction des déchets
- Communication, gestion communale et participation citoyenne
- Urbanisme et logement
- Nature, sécurité de l'eau et résilience climatique.
- 

Afin d'orienter la mise en œuvre des recommandations proposées, chaque action a été classée selon un niveau de priorité (haute, moyenne ou basse). Cette hiérarchisation repose sur plusieurs critères, permettant de distinguer les actions à impact immédiat ou stratégique de celles pouvant être envisagées à moyen ou long terme.

Les principaux **critères d'évaluation** sont les suivants :

- **L'urgence du besoin** : certaines actions répondent à des enjeux critiques ou à des contraintes temporelles fortes (ex. : respect d'un cadre réglementaire, gestion de risques majeurs).
- **L'impact attendu** : les recommandations générant un bénéfice significatif (environnemental, social, économique) ont été priorisées.
- **La faisabilité technique et organisationnelle** : les actions nécessitant peu de ressources ou de coordination peuvent être mises en œuvre rapidement.
- **Les synergies possibles** : certaines mesures facilitent ou renforcent l'efficacité d'autres actions proposées.

Sur cette base, trois niveaux de priorité ont été définis :

- **Priorité haute** (Haute ●) : actions à mettre en œuvre en premier lieu, pour leur impact structurant ou leur urgence.
- **Priorité moyenne** (Moyenne ●) : actions importantes, mais dont la mise en œuvre peut être différée à court/moyen terme.
- **Priorité basse** (Basse ●) : actions complémentaires ou à considérer dans une logique d'amélioration continue.

Cette classification vise à optimiser la planification et l'allocation des ressources, tout en tenant compte du contexte et des capacités d'action actuelles.

| Thématique                                   | Recommandations                                                                                                                                                                                               | Niveau de priorité |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Économie circulaire et réduction des déchets | • Installer des poubelles publiques de tri sélectif (fractions majeures : résiduel, papier, PMC).                                                                                                             | ●                  |
|                                              | • Promouvoir un service de rappel pour jour de collecte par notification push.                                                                                                                                | ●                  |
|                                              | • Faire un bilan de collecte annuelle et communiquer les résultats aux habitants à des fins de sensibilisation.                                                                                               | ●                  |
|                                              | • Uniformiser les tailles des poubelles afin de faciliter leur gestion.                                                                                                                                       | ●                  |
|                                              | • S'engager pour la mise en place d'une logistique de collecte durable en optimisant les itinéraires, l'efficacité des véhicules et en intégrant des systèmes de mesure du niveau de remplissage.             | ●                  |
|                                              | • Développement d'une carte interactive mettant en évidence les sites de collecte volontaire à travers la commune.                                                                                            | ●                  |
|                                              | • Promotion du futur CRES, campagne de sensibilisation.                                                                                                                                                       | ●                  |
|                                              | • Élaborer un règlement intérieur concernant les sanctions et autres comportements dans le futur CRES.                                                                                                        | ●                  |
|                                              | • Élaborer une charte de critères du magasin de seconde main du futur CRES afin de déterminer les objets qui peuvent être préparés en vue d'une réutilisation.                                                | ●                  |
|                                              | • Inciter le tri des textiles sanitaires en proposant des filières dédiées pour recycler couches, lingettes et autres produits similaires.                                                                    | ●                  |
|                                              | • Réviser la structure tarifaire du système de redevance actuel : instauration d'un système de redevance « pollueur-payeur » en fonction du kg de déchets produits avec un effet incitatif pour promouvoir la | ●                  |





Communication,  
gestion  
communale et  
participation  
citoyenne



| Thématique                                         | Recommandations                                                                                                                                                             | Niveau de priorité |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Urbanisme et logement                              | • Mise en place d'une offre de conseil sur demande sur la gestion de déchets communale.                                                                                     | ●                  |
|                                                    | • Mettre à jour le règlement sur les bâtisses, incorporant une réflexion sur les rénovations et constructions futures en respectant les principes de l'économie circulaire. | ●                  |
|                                                    | • Subventionner les projets qui intègrent des matériaux recyclés ou réutilisés dans leur processus de construction.                                                         | ●                  |
|                                                    | • Développer une bourse de matériaux de construction.                                                                                                                       | ●                  |
|                                                    | • Utiliser du bois local pour le mobilier et d'autres constructions en bois.                                                                                                | ●                  |
|                                                    | • Accompagner les futurs projets de construction/rénovation : dossier d'assistance, Checklist PAP, programme de reconnaissance pour acteurs engagés.                        | ●                  |
|                                                    | • Installer des dispositifs et équipements économeurs d'eau.                                                                                                                | ●                  |
|                                                    | • Organiser des événements axés sur la réduction du gaspillage alimentaire et l'utilisation de compost, éventuellement en répondant aux exigences du logo « Antigaspi ».    | ●                  |
|                                                    | • Promouvoir la mise en place de « frigos Antigaspi » et bourses alimentaires.                                                                                              | ●                  |
|                                                    | • Sensibiliser aux biodéchets et à leur valorisation possible grâce aux bio-poubelles, compost et autres.                                                                   | ●                  |
| Nature, sécurité de l'eau et résilience climatique |                                                                                                                                                                             |                    |



## 7 Conclusion

La mise en œuvre du présent concept de ressources marque une étape essentielle dans l'engagement de la commune de Walferdange en faveur d'une gestion plus durable et responsable de ses ressources. En définissant des objectifs clairs et des actions concrètes, la commune affirme sa volonté de réduire sa production de déchets à la source, de promouvoir une gestion responsable des ressources à tous les niveaux, et de sensibiliser durablement la population en incitant un changement de comportements.

Le succès de ce plan d'action repose sur une collaboration étroite entre la commune, les citoyens, les entreprises et les acteurs locaux. Une évaluation régulière des résultats permettra d'ajuster les mesures mises en place et de renforcer leur efficacité. C'est pour cela que ce présent concept de ressources est constitué de façon à servir comme document de référence où l'évolution des actions menées par la commune peut être évaluée de manière visible. En poursuivant cette dynamique, la commune de Walferdange s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et européens en matière d'économie circulaire et de transition écologique.

**Vu et approuvé**

Walferdange, le 29 août 2025

Le collège échevinal




**Vu et approuvé**

Walferdange, le 28 AVR. 2026

Le conseil communal,

